

SEANCE DU 27/06/2017

PRESENTS : BROTCORNE Christian, Bourgmestre-Président
Hervé CORNILLIE , OLIVIER Paul, FONTAINE Béatrice, Dominique JADOT , LEPAPE
Mélanie, Echevin(s)
RENARD Jean-Pol, Hourez Willy , MASSART Michel, ~~DEPLUS Yves~~, DUMOULIN
Jacques, BAISIPONT Jean-François, ~~REMY Rudy~~, THIBAUT Patricia, DELANGE Michelle,
DUCATTILLON Christian, OLIVIER Adeline, DUMONT Jean-Jacques, ~~CARUBIA Marcello~~,
BATON François, ABRAHAM Steve, DELAUNOIT Bernard, Conseillers Communaux
RAWART Lucien , Président du CPAS
BRAL Rudi, Directeur Général

Le Conseil est légalement réuni à 20h00 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

RECEPTION

Le Conseil procède d'abord à l'examen du point 2 du huis clos.

Après l'examen du point 2 du huis clos, il procède à l'examen des points 7 à 15 de la séance publique, en présence de Madame la D. F.

1. **PRÉSENTATION DE L'EXTENSION / PHASE B DU HALL SPORTIF "LEUZARENA"
ET APPROBATION DU PROJET PAR LE CONSEIL - EXAMEN - DÉCISION.**

Décide à l'unanimité

Le projet est présenté par P. Olivier et L. Mauroy (service "Jeunesse et sports"), présent pour l'occasion.

Le débat sur le projet se déroule dans le cadre de l'examen du point 16. de l'ordre du jour.

SECRETARIAT

Les points deux et trois suivants ont été traités avant l'audition en huis clos.

2. **ARRÊTÉS DE POLICE - RATIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale, article L1123-29,

Vu les arrêtés de police ci-après :

- 26 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Blicquy, à l'occasion de l'organisation d'un cross cup le 26 avril 2017,
- 27 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Pont de la Cure et ce, le 6 mai 2017,
- 28 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, 21 afin de permettre le placement d'un échafaudage et rue de Tournai, 10 afin de

permettre le stationnement d'un véhicule et ce, du 2 mai 2017 au 12 mai 2017 inclus,

- 28 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la Libération, afin de permettre des travaux d'entretien du passage à niveau n°56 de la ligne 94 Halle - Baisieux et ce, du 19 mai 2017 à 7h00 au 21 mai 2017 inclus à 16h00,
- 28 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Seuvoir, 1 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 17 mai 2017 jusqu'au 2 juin 2017,
- 28 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, à côté du n°93 afin de permettre d'effectuer des travaux suite à une suspicion de fuite de gaz et ce, du 28 avril 2017 jusqu'au 16 mai 2017,
- 28 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion des festivités organisées lors de Leuze en Folie le 30 avril 2017,
- 28 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Dix Novembre, 21 afin de permettre une livraison et une pose de châssis et ce, les 2 et 3 mai 2017,
- 28 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 133 afin de réserver une zone chargement/déchargement et ce, le 6 mai 2017,
- 28 avril 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre à l'occasion de la commémoration du jour V en présence de l'ARMA et des associations françaises et Belges et ce, le samedi 6 mai 2017 de 10h30 à 12h30,
- 2 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Oie, rue du Village, 15 afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 12 mai 2017,
- 2 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Passage Herman Dullier afin de permettre la pose de poteaux d'éclairage public et ce, du 15 mai 2017 jusqu'au 16 juin 2017,
- 3 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion de la Rando des Empereurs organisée le 18 juin 2017,
- 3 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 22 afin de permettre le placement d'un échafaudage et ce, du 8 mai 2017 au 19 mai 2017 inclus,
- 3 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin d'organiser une fête des Voisins le 21 mai 2017,
- 4 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Leup, 1F afin de permettre le stationnement d'un tracteur avec une remorque et ce, le 15 mai 2017,
- 5 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre à l'occasion de la commémoration du jour V et ce, le lundi 8 mai 2017,

- 5 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Saint-Martin, 50 afin de permettre le placement d'un échafaudage et ce, du 8 mai 2017 au 19 mai 2017 inclus,
- 5 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Place Albert 1er, 9 afin de permettre le placement d'un échafaudage et d'une grue et ce, du 12 mai 2017 au 17 mai 2017 inclus,
- 5 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, 84 afin d'effectuer une livraison et ce, le 5 mai 2017,
- 5 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue Duwelz, 13A afin de permettre la pose d'un filet d'eau et ce, du 5 mai 2017 au 12 mai 2017,
- 8 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Joseph Wauters, 22 afin de permettre un stationnement et ce, les 19 et 20 juin 2017,
- 9 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Bois Blanc, à l'opposé du n°39 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 15 mai 2017 au 26 mai 2017,
- 9 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 11 mai 2017 à 11.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur VICO Albert,
- 9 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue des Fourches, 56 A afin de permettre des travaux de voirie et ce, du 11 mai 2017 jusqu'au 16 juin 2017,
- 9 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Chemin du Berger, 6 afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 18 mai 2017,
- 9 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, rue de la Tourette, 6A afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 18 mai 2017,
- 9 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Place, face au n°33 afin de réserver sur le Grand'Place deux emplacements de parking face au magasin « ANDRE » pour la vente de fleurs et ce, du 13 mai 2017 jusqu'au 14 mai 2017,
- 9 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 27 afin de permettre le stationnement d'une camionnette et ce, du 6 juin 2017 au 9 juin 2017,
- 9 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 27 afin de permettre le stationnement d'un camion et ce, le 20 juin 2017,

- 10 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Dix Novembre, du côté impair des habitations, à proximité du carrefour avec l'avenue de la Wallonie afin d'effectuer une réparation suite à une fuite d'eau et ce, du 10 mai 2017 au 12 mai 2017,
- 10 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, chemin de Hacquemont, Boulevard du Prince Régent, Route industrielle de l'Europe et Zoning Industriel de l'Europe, afin de permettre la pose de câbles électriques et ce, du 15 mai 2017 jusqu'au 14 juillet 2017,
- 11 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 45 afin de sécuriser les abords du bâtiment lié au risque d'une chute de briques et ce, du 9 mai 2017 jusqu'à la réparation du bâtiment ;
- 11 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue des Héros Leuzois, 49 afin de sécuriser les abords du bâtiment lié au risque d'une chute de cheminée et ce, du 9 mai 2017 jusqu'à la réparation du bâtiment ;
- 12 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Oie, à l'occasion d'une rando cyclo organisée le 18 juin 2017,
- 12 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, entre le n°90 et le n°130 afin de permettre un marquage au sol et ce, du 16 mai 2017 au 17 mai 2017,
- 12 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Gard, n°3 afin de réserver un emplacement de parking pour une livraison de béton et ce, le 17 mai 2017,
- 12 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la Wallonie, 17 afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout et ce, du 22 mai 2017 au 30 juin 2017,
- 15 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion du week-end festif de la Jeunesse de Thieulain et ce, les 27, 28, 29 et 30 juillet 2017,
- 15 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion d'une concentration motos sur la Grand-Place, le 21 mai 2017,
- 16 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Tourpes, rue de la Station, 7 afin de permettre le placement d'un échafaudage ainsi qu'un conteneur et ce, du 18 mai 2017 au 2 juin 2017,
- 16 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de Pipaix, afin de limiter la vitesse des véhicules à l'occasion des Renc'Art à Pipaix entre le 15 mai et le 10 juin 2017,
- 16 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard, n°20 afin de permettre le montage d'un échafaudage pour des travaux de façade et ce, du 24 mai 2017 au 2 juin 2017,

- 17 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 22 mai 2017 à 09.30 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur BROQUET Claude,
- 17 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Obaix, 1 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 16 mai 2017 au 19 mai 2017,
- 18 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin d'organiser les manifestations dénommées "DELTA LLOYD SUMMER BEACH" avenue des Sports à LEUZE-Ht en date du 30 juin 2017 au 2 juillet 2017,
- 18 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, place du Jeu de Balle afin de permettre au Centre Culturel de la Ville d'organiser un bal aux lampions le 20 juillet 2017,
- 18 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Leup, 8 afin de permettre le stationnement d'un Manitou et ce, les 25 et 26 mai 2017,
- 18 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Place du Jeu de Balle, 34 bte 3 afin de permettre un déménagement et ce, le 30 mai 2017,
- 18 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Bergeant, 32 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 6 juin 2017 jusqu'au 22 juin 2017,
- 19 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Saint-Martin, 50 afin de permettre le placement d'un échafaudage et ce, du 19 mai 2017 au 31 mai 2017 inclus,
- 19 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 97 afin de permettre un déménagement et ce, le 20 mai 2017,
- 19 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, chemin du Vieux-Pont, 22 afin de permettre un emménagement et ce, le 20 mai 2017,
- 19 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Gallaix, rue d'En Haut afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 2 juin 2017,
- 19 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Grandmetz, rue des Longues Têtes, 18B afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 2 juin 2017,
- 19 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Paul Pastur, 23-25 afin de permettre le placement d'un camion pour effectuer la vidange de la fosse septique et ce, le 9 juin 2017,
- 19 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Centenaire, 2 afin de permettre un renouvellement d'une conduite de gaz et ce, du 6 juin 2017

jusqu'au 23 juin 2017,

- 19 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard, n°3 afin de réserver un emplacement de parking pour une livraison de béton et ce, le 24 mai 2017,
- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Blicquy, rue de Martimont à l'occasion des festivités (Feux de Beltaines) organisées par l'Archéosite d'Aubechies asbl, les 24 et 25 juin 2017,
- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la Libération, 36 afin de permettre un déménagement et ce, les 25 et 26 mai 2017,
- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Wattines, rue du Rhosnes afin de permettre un rabotage et une pose de revêtement hydrocarboné et ce, du 29 mai 2017 au 16 juin 2017,
- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Wattines, rue de Wattines du n°28 au n°30 afin de permettre un rabotage et une pose de revêtement hydrocarboné et ce, du 29 mai 2017 au 16 juin 2017,
- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Wattines, rue de Wattines du n°22 au n°24 afin de permettre un rabotage et une pose de revêtement hydrocarboné et ce, du 29 mai 2017 au 16 juin 2017,
- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Grandmetz, rue de Warmes afin de permettre un rabotage et une pose de revêtement hydrocarboné et ce, du 29 mai 2017 au 16 juin 2017,
- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Gallaix, rue de la Place afin de permettre un rabotage et une pose de revêtement hydrocarboné et ce, du 29 mai 2017 au 16 juin 2017,
- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Gallaix, rue d'en Haut afin de permettre un rabotage et une pose de revêtement hydrocarboné et ce, du 29 mai 2017 au 16 juin 2017,
- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue Duwez, 28 afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout et ce, du 30 mai 2017 jusqu'au 31 mai 2017,
- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 22 afin de permettre le placement d'un échafaudage et ce, du 23 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus,
- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Paul Pastur, 19 afin de permettre le stationnement de véhicules et ce, du 26 mai 2017 au 27 mai 2017,
- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue

Pont Saint-Martin, 8 afin de permettre un déménagement et ce, du 26 mai 2017 au 27 mai 2017,

- 23 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 40 afin de permettre un emménagement et ce, du 26 mai 2017 au 27 mai 2017,
- 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Oie, rue du Village, 30 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 20 juin 2017 jusqu'au 6 juillet 2017,
- 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Impasse Denis, 1-3-5 afin d'effectuer des travaux de pose de câble de télécommunication et ce, du 29 mai 2017 jusqu'au 30 juin 2017,
- 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue de la Longue Epine, 8 afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique pour le compte de la société ORES et ce, du 12 juin 2017 jusqu'au 20 juin 2017,
- 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Leuze à l'occasion des festivités liées à BON AIR EN FETE du 31 août 2017 au 3 septembre 2017,
- 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, Main de Bois, 3 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 30 juin 2017 jusqu'au 18 juillet 2017,
- 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 85 afin de permettre une vidange de fosse septique et ce, le 2 juin 2017,
- 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Vieux-Pont, 52 afin de permettre un déménagement et ce, le 30 mai 2017,
- 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 27 mai 2017 à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur Hostiez Henri,
- 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie, 94 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 29 mai 2017 au 31 mai 2017,
- 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 15 afin d'effectuer une livraison et ce, le 30 mai 2017,
- 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Place du Jeu de Balle, 11 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, le 27 mai 2017,
- 24 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Charles Duviervier, du carrefour avec la rue du Gard jusqu'à son intersection avec la rue Tour Saint-Pierre, rue Tour Saint-Pierre, de l'entrée de la Collégiale à l'arsenal des pompiers afin de permettre le passage de plusieurs semi-remorques en vue du démontage d'une grue et ce, le 1^{er} juin 2017,

- 29 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Wattines, rue du Vieux Moulin afin de permettre un rabotage et une pose de revêtement hydrocarboné et ce, du 29 mai 2017 au 16 juin 2017,
- 30 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, à l'occasion de l'organisation des festivités de la « Danse du Roi » le 26 juin 2017,
- 30 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Paul Pastur, 15 afin de permettre le placement d'un échafaudage et ce, du 19 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus,
- 31 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Pont de la Cure, afin de permettre l'organisation d'une brocante et ce, le 3 juin 2017,
- 31 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 10 afin de permettre le placement d'un élévateur et ce, du 8 juin 2017 au 16 juin 2017 inclus,
- 31 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Place du Jeu de Balle, 10 afin de permettre des travaux et ce, le 1^{er} juin 2017,
- 2 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard, afin de permettre des travaux démolition et reconstruction de logement et ce, du 3 juillet 2017 à 07.00hrs et aussi longtemps que dureront les travaux,
- 2 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin d'organiser un week-end "Willaupuis en Fête" du 4 au 6 août 2017,
- 2 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 3 bte 2 afin de permettre un déménagement et ce, le 22 juillet 2017,
- 2 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Joseph Wauters, 22 afin de permettre un stationnement et ce, les 12 et 13 juin 2017,
- 2 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, sur le parking sis rue Tour Saint-Pierre face au bâtiment communal afin de permettre le stationnement des véhicules des invités au mariage de Madame Camille MERTENS et de Monsieur Harisson OVERLAU qui aura lieu le 8 juillet 2017,
- 2 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, sur le parking sis rue Tour Saint-Pierre face au bâtiment communal afin de permettre le stationnement des véhicules des invités au mariage de Monsieur Andy VILLETTE et Mademoiselle Sarah BETTE qui aura lieu le 24 juin 2017,
- 2 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion du 4^{ème} Mémorial de Billard en date du 5 août 2017,
- 6 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Leup, 8 afin de permettre le stationnement d'un camion et ce, le 14 juin 2017,

- 6 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue du Moulin, n°1 afin de permettre à la société TRADECO d'effectuer des travaux de rénovation du bâtiment du Centre Educatif St Pierre et ce, du 20 juin 2017 jusqu'au 30 mai 2018,
- 6 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue Duwez, 28 afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 16 juin 2017,
- 6 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue de Barry, 20 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 19 juin 2017 jusqu'au 5 juillet 2017,
- 7 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 85 afin de permettre une livraison et ce, les 22 juin 2017 et 30 juin 2017,
- 7 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Bois Blanc, 30 afin d'entretien de voirie et ce, les 13 et 14 juin 2017,
- 7 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, Place, à l'opposé de la salle « La Nouvelle » afin de permettre le stationnement d'une « caravane-buvette » et ce, du 8 juin 2017 jusqu'au 30 septembre 2017 uniquement les samedis et dimanches lors des luttes de nationale 1 de l'équipe de balle de pelote de Thieulain,
- 7 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la Résistance, le long du n°1 afin de permettre le nettoyage du trottoir et ce, les 8 et 9 juin 2017,
- 8 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de Loudun, 88 afin de permettre le placement d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule et ce, du 13 juin 2017 au 27 juin 2017 inclus,
- 8 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie, 94 afin de permettre une livraison de béton et ce, le 9 juin 2017,
- 9 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, pour des travaux de réfection de voirie de la RN 60 d, section comprise entre son carrefour formé avec la RN 526 et son carrefour formé avec la RN 60 et ce, à partir du lundi 12 juin 2017 à 07h00, jusqu'au vendredi 14 juillet 2017 à 17h00,
- 9 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue des Alliés, 95 afin de permettre le placement d'un échafaudage, d'un conteneur et le stationnement d'un véhicule et ce, du 19 juin 2017 au 20 juin 2017,
- 9 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard, n°20 afin de permettre le montage d'un échafaudage pour des travaux de façade et ce, du 9 juin 2017 au 16 juin 2017,
- 9 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, rue Dargis, afin d'effectuer la plantation d'un poteau haute tension et ce, le 26 juin 2017,

- 9 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, rue de Gand, 6 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 6 juillet 2017 jusqu'au 24 juillet 2017,
- 12 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Araucaria, face à l'entrée du magasin « Colruyt » afin de permettre le déplacement d'une conduite d'eau et ce, du 14 juin 2017 au 27 juin 2017,
- 13 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Emile Vandervelde, 24 afin de permettre le placement d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule et ce, du 19 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus,
- 13 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, entre la collégiale Saint-Pierre et l'avenue de la Résistance afin de permettre le stationnement des véhicules des invités aux différents mariages prévus qui auront lieu le 1er juillet 2017,
- 14 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin d'organiser un week-end "Willaupuis en Fête" du 4 août au 6 août 2017,
- 14 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de GALLAIX, afin de permettre l'organisation d'une course à pied le 26 août 2017,
- 14 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section TOURPES, à l'occasion des festivités organisées par " LES COMPAGNONS TOURPIERS", le 6 août 2017,
- 14 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Sections de Tourpes et Willaupuis, à l'occasion des festivités organisées par la F.J.A. de Leuze les 25, 26 et 27 août 2017,
- 14 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Sections de Tourpes et Willaupuis, à l'occasion des festivités organisées par la F.J.A. de Leuze les 25, 26 et 27 août 2017 (en cas d'intempérie),
- 14 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de Tourpes, sur la Place à l'occasion des luttés ballantes organisées à partir du 15 juin 2017, et ce, durant toute la saison ballante,
- 14 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, en face du n°30 afin de permettre un déménagement et ce, les 29 et 30 juin 2017,
- 14 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix afin d'organiser une Brocante et ce, en date du 17 septembre 2017,
- 14 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Vieux-Leuze à l'occasion de l'organisation du Challenge des Jeunes, et ce, le 16 septembre 2017,

- 14 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 16 juin 2017 à 11.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur BAUFFE Georges,
- 16 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Place du Jeu de Balle, afin de permettre le marquage du terrain de jeu de balle et ce, du 19 au 23 juin 2017,
- 16 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, Place, afin de permettre le marquage du terrain de jeu de balle et ce, du 19 au 20 juin 2017,
- 16 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, N7, afin de permettre des travaux de rabotage et d'asphaltage sur le passage à niveau situé à Ath, section de Ligne, sur la N7 et ce, du 25 juin 2017 jusqu'au 28 juin 2017,
- 16 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, 80 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, le 20 juin 2017,
- 16 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, rue Dargis, afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 21 juin 2017 jusqu'au 7 juillet 2017,
- 16 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, rue Hinaumetz, afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 22 juin 2017 jusqu'au 10 juillet 2017,
- 16 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard et rue Tour Saint-Pierre, afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 16 juin 2017 jusqu'au 2 juillet 2017,
- 19 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 19 juin 2017 à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Madame DELCROIX Agnès,
- 19 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 20 juin 2017 à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur CAUCHIE Jean,
- 19 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la Wallonie, 9 afin de permettre un nouveau branchement d'une conduite de gaz et ce, du 28 juin 2017 jusqu'au 14 juillet 2017,
- 19 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue de la Longue Epine, 8 afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout et ce, du 22 juin 2017 jusqu'au 26 juin 2017,
- 19 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 133 afin de réserver une zone chargement/déchargement et ce, le 24 juin 2017,

Décide à l'unanimité
Ratifie lesdits arrêtés.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux services de Police et Secrétariat.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 MAI 2017 - APPROBATION.

Décide à l'unanimité
Approbation.

POLICE DE ROULAGE

4. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - ABROGATION DES ZONES DE STATIONNEMENT DEVANT L'ARRÊT DE BUS SIS À L'AVENUE DES HÉROS LEUZOIS, FACE AU N°38A - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité en formation, en date du 15 mai 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie régionale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : A Leuze-en-Hainaut, dans l'avenue des Héros Leuzois, les zones de stationnement délimitées au sol sont abrogées côté pair devant le n°38A.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

SPORT

5. APPROBATION DU R.O.I DE "LEUZARENA" - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-32;

Considérant qu'il convient d'établir un Règlement d'Ordre Intérieur pour l'occupation du hall sportif intitulé « LeuzArena » ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur, ci-annexé, relatif à l'occupation du hall sportif intitulé « LeuzArena ».

Article 2 : de communiquer la présente délibération à la Régie communale autonome, gestionnaire de l'infrastructure.

Article 3 : le présent R.O.I. entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Expéditions de la présente délibération aux services de la Régie Communale Autonome, Secrétariat et des Finances.

Il convient d'apporter des précisions dans le libellé de l'article 8.

F. Baton souhaite qu'une annexe, complémentaire à l'article 26., soit créée, et qu'y figurent les barèmes des amendes.

A la question de C. Soudant portant sur la question du droit d'entrée qui poserait problème à certains moments, P. Olivier répond que l'accès à la cafétéria est possible, nonobstant l'accès à l'activité sportive en cours.

M. Massart s'étonne que le service des sports ne doive pas être mis au courant d'un accord éventuel entre le gérant de la cafétéria et l'organisateur quant à la vente de boissons occasionnelle...

A la question de F. Baton portant sur la publicité dans le hall, P. Olivier répond que rien n'est encore prévu à ce stade.

C. Ducattillon appuie la proposition de F. Baton d'inviter le Collège à avoir un droit de regard sur l'occupation du site par le(s) membre(s) du service; P. Olivier répond que la question est réglée par voie de convention(s).

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CENTRE SPORTIF DE LEUZARENA

Art. 1 Le présent règlement est d'application dans les locaux sportifs et annexes du Centre Sportif LeuzArena (esplanade, parking arrière) à l'égard de toutes les personnes fréquentant ce Centre

à quelque titre que ce soit.

Ce règlement est affiché dans le sas d'entrée et chacun est censé en avoir pris connaissance.

Art. 2 L'occupation des salles est subordonnée à l'autorisation expresse du Service des Sports et au strict respect de l'horaire d'occupation établi par celui-ci.

Art. 3 Pour accéder aux installations, tout utilisateur doit être en ordre de convention et de paiement vis-à-vis de la RCA.

Ces conditions sont reprises dans la convention d'occupation en annexe au présent règlement.

Art. 4 Les demandes d'occupation permanente qui concernent les occupations hebdomadaires régulières ou la participation à un championnat officiel de la saison suivante doivent toujours être introduites le plus tôt possible et, en tout cas, avant la fin du mois de mai de la saison précédente.

Après cette échéance et en cours de saison, les réservations se feront en tenant compte des heures laissées libres par les championnats des diverses disciplines et les occupations hebdomadaires programmées.

Le planning est affiché à l'avance dans le hall d'entrée et des réservations peuvent y être effectuées pour les heures encore disponibles. Les réservations se font uniquement par mail via l'adresse mail suivante : sports@leuze-en-hainaut.be .

Art. 5 Les salles de sport sont accessibles, en principe, de 8h30 à 23h, conformément aux autorisations dûment accordées et au tableau horaire d'occupation arrêté par le Service des Sports.

Toute modification de cet horaire est de la compétence du Service des Sports, qui se réserve le droit de le modifier de sa propre initiative si les nécessités de fonctionnement ou de gestion l'exigent.

Art. 6 L'occupant des salles ne peut leur donner aucune autre destination que celle pour laquelle l'autorisation lui a été accordée. Il est tenu d'occuper, à l'exclusion de toute autre, l'aire sportive qui lui a été attribuée. Il ne peut non plus, de sa propre initiative, modifier la durée de l'occupation qui lui a été octroyée.

Art. 7 Le titulaire d'une autorisation d'occuper une aire de jeux ne peut céder sans l'accord du Service des Sports cette autorisation à d'autres personnes ou groupements.

Art. 8 La réservation ou toute modification d'horaire des activités, qu'elle soit permanente ou occasionnelle (réservation, annulation, changement de jour ou d'heure), devra être sollicitée obligatoirement par mail à l'adresse du Service des Sports : sports@leuze-en-hainaut.be de la façon suivante : 72 heures à l'avance pour une annulation (Toute réservation non suivie d'effet

entraîne paiement ou si l'annulation de la réservation n'est pas réalisée avant les 72 heures), et 48 heures à l'avance pour une réservation.

Si des modifications sont possibles, elles seront intercalées dans l'horaire établi sans préjudice du calendrier des autres disciplines.

Art. 9 Les utilisateurs des locaux sportifs devront avoir fait couvrir leur responsabilité civile par une police d'assurance.

Avant toute occupation occasionnelle ou récurrente, le locataire doit faire la preuve auprès du responsable du Centre sportif LeuzArena que sa responsabilité civile et celle de ses membres, est couverte par une compagnie d'assurance reconnue.

Art. 10 L'occupant des installations reste toujours personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de n'importe quelle autorité ou administration, soit publique, soit privée.

Il est tenu, le cas échéant, de payer taxes, impôts, droits d'auteurs et autres redevances éventuelles qu'entraîneraient ses activités, en ce compris la pratique de sports.

Art. 11 Les utilisateurs des locaux sportifs sont, pendant la durée de leur occupation, responsables de tout dommage causé, tant aux locaux eux-mêmes qu'à leurs dépendances et à l'équipement.

Tout dommage causé entraînera l'indemnisation intégrale par le groupement et/ou la/les personne(s) responsable(s), sans préjudice de sanctions administratives qui pourraient également être prises.

Art. 12 Les utilisateurs des locaux sportifs doivent désigner une personne qui est responsable vis-à-vis de la RCA de l'application du présent règlement et du respect des consignes et recommandations qui pourraient être faites par toute personne qualifiée.

Art. 13 On ne peut fouler les aires de jeux qu'en portant des chaussures de sport adaptées à l'infrastructure et à son revêtement. Ces chaussures devront être dans un parfait état de propreté et auront des semelles qui ne sont pas susceptibles de laisser des traces sur le sol. Il est interdit de consommer des boissons et de la nourriture dans les parties sportives (salle multisports, salle d'escalade et dojo.....).

Art. 14 L'accès aux aires de jeux n'est permis qu'aux personnes dont la présence est indispensable au bon déroulement des entraînements et des compétitions.

Les accompagnants, qu'ils soient membres de clubs sportifs ou simple spectateur, doivent se tenir soit dans les tribunes, soit dans la cafétéria, soit dans une zone qui leur est ponctuellement réservée et qui doit être déterminée de commun accord avec le responsable du Centre sportif LeuzArena.

Si des accompagnants sont ainsi exceptionnellement acceptés dans une salle, ils le sont sous

l'entière responsabilité du club qui a sollicité leur entrée et doivent être encadrés par celui-ci.

Les dirigeants des clubs veilleront à la bonne tenue de leurs membres ainsi que des personnes invitées dans la cafétéria.

- Art. 15 Les utilisateurs des aires de jeux ne peuvent se déshabiller ou se vêtir que dans les locaux destinés à cet effet. Les utilisateurs sont tenus de respecter scrupuleusement cette consigne. En cas d'occupation simultanée d'un même vestiaire par plusieurs clubs, les responsables doivent faire grouper les vêtements de leurs adhérents afin de faciliter l'installation des autres sportifs.
- Art. 16 Chaque utilisateur est aussi responsable, par l'intermédiaire du délégué qu'il a désigné, de la bonne utilisation des vestiaires, des douches et du respect du présent règlement par les clubs «visiteurs».
- Art. 17 L'autorisation d'occuper les locaux sportifs implique l'autorisation d'utiliser, suivant le tableau d'occupation, les parties des vestiaires et des douches nécessaires, et ce, pendant le temps strictement indispensable, à savoir, au maximum une demi-heure avant et une demi-heure après la durée de l'activité.
- Art. 18 Les utilisateurs des locaux sportifs doivent veiller à ne pas perturber les activités des autres personnes ou utilisateurs. A cet effet, ils veilleront à n'utiliser que l'aire de jeux qui leur a été attribuée. Ils commenceront et termineront leurs propres activités aux heures prévues, en ce compris la pose et la remise en place du matériel. Ils s'organiseront aussi pour libérer les vestiaires et les douches dans les délais prescrits à l'article 17.
- Art. 19 Toute personne qui, par son comportement, nuit à la bonne tenue ou au bon fonctionnement du Centre sportif LeuzArena ou qui ne respecterait pas les prescriptions réglementaires et recommandations qui lui sont faites, pourra être expulsée. L'accès à l'établissement pourra lui être interdit, soit temporairement, soit définitivement.
- Art. 20 Les utilisateurs des salles doivent procéder, suivant les directives données, à la mise en place ainsi qu'au démontage et au rangement, aux endroits prévus, du matériel qui leur est nécessaire. Ces opérations doivent se faire à l'intérieur de la plage horaire qui a été attribuée au club et sans dépasser leur heure de fin d'activité. Le délégué responsable du club est tenu de surveiller le bon déroulement de ces opérations et veillera aussi à ce que le matériel ne soit ni poussé, ni traîné par terre afin d'éviter toute détérioration du revêtement.

- Art. 21 Afin d'éviter des accidents et une détérioration du matériel, tout utilisateur est prié d'informer, le plus tôt possible, le responsable du Centre sportif LeuzArena de toute défectuosité constatée au niveau des équipements.
- Art. 22 Le matériel apporté dans les locaux sportifs par les usagers l'est à leur propre risque et moyennant autorisation préalable. Si ce matériel reste en permanence accessible dans les locaux, il peut être mis à la disposition d'un autre utilisateur sous réserve d'un accord du club propriétaire de ce matériel.
- Art. 23 Les utilisateurs autorisés à utiliser les aires de jeux peuvent percevoir un droit d'entrée à l'occasion des rencontres officielles ou de manifestations qu'ils organisent.
- Art. 24 Les manifestations revêtant un caractère exceptionnel feront l'objet d'un examen particulier, dans chaque cas, par le Collège communal. Pour ces manifestations, un règlement séparé définira les conditions dans lesquelles elles doivent se dérouler.
- Art. 25 Les utilisateurs ne peuvent vendre ni boisson ni nourriture sur le site sans un accord passé avec le gestionnaire de la cafétéria.
- Art. 26 La RCA pourra appliquer des amendes aux utilisateurs qui ne respectent pas le présent règlement ou les consignes données ou pour des dégradations ; le montant des amendes sera fixé par le Conseil d'administration de la RCA après analyse de la situation.
- Art. 27 La RCA décline toute responsabilité quelconque en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou de matériel appartenant à des groupements ou des personnes fréquentant les installations.
- Art. 28 Sauf autorisation expresse, l'affichage est interdit sur les murs, portes et vitres. A cet effet, un panneau d'affichage est mis à la disposition des clubs et des utilisateurs.
- Art. 29 Les réclamations éventuelles sont à adresser au Service des Sports par mail : sports@leuze-en-hainaut.be .
- Art. 30 Tout litige ou cas non prévu par le présent règlement (concernant l'organisation sportive) sera examiné et tranché par le Collège communal.

Date
Signatures des Représentants de la RCA

CONVENTION D'OCCUPATION DE LEUZARENA

Pour tout utilisateur quel que soit son temps d'occupation

Entre : la Régie Communale Autonome de Leuze-en-Hainaut
rue d'Ath, 33/Bte 5 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
représentée par : Monsieur Bernard DELAUNOIT, Président et Monsieur Hervé
CORNILLIE, Administrateur-délégué
ci-après dénommée la RCA

Et

Entre :
ci-après dénommé(e) : dûment mandaté(e) par son Pouvoir Organisateur
l'utilisateur

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 La RCA met à la disposition exclusive de l'utilisateur, qui accepte, pour y exercer la dans les locaux suivants :....., aux jours et heures indiquées ci-après :

La RCA garde le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'utilisation, pour des raisons techniques, de gestion ou de force majeure.

Les conditions et prix sont valables pour la durée de la convention. Ils peuvent être revus à l'échéance de la présente convention.

Art. 2 Le montant de la location (en référence à la grille des tarifs de LeuzArena) est le suivant :

Une facture sera établie mensuellement et devra être acquittée de la RCA dès réception et, dans tous les cas, avant occupation effective. Le paiement sera effectué sur le compte bancaire de la RCA qui sera spécifié sur la facture.

Art. 3 La présente convention ne peut donner lieu à tacite reconduction, ni excéder la durée d'un an, elle est incessible en tout ou partie ; toute sous location est donc interdite.

Art. 4 La RCA est dégagée de toute responsabilité envers l'utilisateur pour son personnel et ses utilisateurs, pour quelque raison que ce soit, pouvant naître de l'application des articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil.

Art. 5 En dehors du personnel attaché à l'établissement, toutes les personnes qui utilisent les installations les jours et heures où celles-ci sont mises à la disposition de l'utilisateur, seront considérées comme étant sous la surveillance exclusive de ce dernier.

La RCA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant à l'utilisateur, d'accident ou d'incident et ce, avant, pendant et après l'activité.

Art. 6 L'utilisateur reconnaît être civilement responsable de tous les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs pendant ses périodes d'occupation.

Art. 7 L'utilisateur fera la preuve que sa responsabilité civile, et celle de ses membres, est couverte par une compagnie d'assurance reconnue.

Art. 8 L'utilisateur occupera les lieux mis à sa disposition en bon père de famille et s'assurera lors de chaque utilisation que les installations satisfont aux normes habituelles de sécurité.

L'utilisateur procédera donc à toutes vérifications utiles avant chaque occupation. Il signalera immédiatement à la RCA toute anomalie ou défectuosité constatée.

Les clefs dont disposera l'utilisateur seront précieusement gardées et elles ne pourront être multipliées. Toute perte de clef sera signalée directement au responsable du Centre sportif LeuzArena.

Art. 9 L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du ROI et un exemplaire est joint à la présente convention pour en faire partie intégrante.

L'utilisateur doit respecter et faire respecter le règlement d'ordre intérieur, même lors de manifestations ou compétitions sportives.

Il devra, en outre, satisfaire à toute directive émanant du Service des Sports de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

Art. 10 La RCA et le Service des Sports de la Ville de Leuze-en-Hainaut se réservent le droit d'exercer un contrôle durant l'occupation des lieux de façon à s'assurer que les conditions de l'autorisation sont respectées.

Art. 11 L'utilisateur s'engage à indemniser la RCA pour tout dommage occasionné par son occupation et / ou par les utilisateurs placés sous sa surveillance, que la cause des dommages réside ou non dans la faute ou le cas de force majeure.

Les réparations seront assurées par la RCA aux frais de l'utilisateur. L'utilisateur s'assurera au préalable que le matériel mis à sa disposition est en parfait état.

Art. 12 En cas de violation par l'utilisateur d'une des dispositions de la présente convention, la RCA pourra, de plein droit et sans mise en demeure, résilier la présente convention et ce, sans préjudice de son droit de réclamer, le cas échéant, des dommages et intérêts.

Art. 13 Les cas non prévus à la présente convention seront tranchés par la RCA.

Art. 14 Toute modification dans la représentation du club doit être signalée au Service des Sports de la Ville de Leuze-en-Hainaut sous peine de mettre fin à la présente

convention.

Leuze-en-Hainaut, le

Représentant pour la RCA,

L'utilisateur,

Monsieur Bernard DELAUNOIT, Hervé CORNILLIE,

Président,

Administrateur délégué,

PLAN DE COHESION SOCIALE

6. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PCS ET L'ASBL « AMOSA » - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu le partenariat avec l'asbl « Aмоса » dans le cadre du projet « Aмоса-express » ;

Attendu qu'une modification de la convention de partenariat avait été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 02/02/2017 ; que, suite à une demande de l'Asbl pour revoir cette décision, celle-ci a été maintenue en date du 09/02/2017 par le Collège Communal et approuvée par le Conseil Communal du 27 mars 2017;

Attendu que suite à cette modification, l'asbl Aмоса demande, en date du 05/04/2017, la résiliation de la convention de partenariat;

Considérant que la modification consistait en une diminution de l'aide octroyé à l'Asbl suite à une incohérence entre les activités réalisées sur le terrain et la description de celles-ci inscrite dans la convention ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Sur proposition du Collège Communal,

Décide par 15 voix pour, 4 voix contre, 1 abstentions

Article 1^{er} : de résilier la convention de partenariat entre le PCS et l'asbl Aмоса à partir du 05/04/2017.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'au service finances.

C. Ducattillon déplore la situation et le manque de communication entre l'A.S.B.L. et le Collège, et regrette que certains objectifs ne pourront être atteints, et que d'autres objectifs ne puissent dès lors être discutés.

FINANCES

7. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2016 - RAPPORT DU DIRECTEUR FINANCIER.

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et l'art L1124-40 § 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 à laquelle s'est conformé Collège en arrêtant en date du 16 février 2017 un compte provisoire et en le transmettant à la Région Wallonne sous la forme d'un fichier SIC, à la même date,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, communiquera les présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant les chiffres des comptes annuels 2016 communiqués au Conseil communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Art 1er

D'approuver, comme suit, les comptes annuels de l'exercice 2016

A l'unanimité des membres présents ;

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		17.742.223,38	7.414.913,11
Non-valeurs et irrécouvrables	=	6.991,72	0,00
Droits constatés nets	=	17.735.231,66	7.414.913,11
Engagements	-	15.807.622,31	7.537.136,67
Résultat budgétaire	=		
Positif :		1.927.609,35	
Négatif :			122.223,56
Engagements		15.807.622,31	7.537.136,67
Imputations comptables	-	15.707.687,90	3.565.022,77
Engagements à reporter	=	99.934,41	3.972.113,90
Droits constatés nets		17.735.231,66	7.414.913,11
Imputations	-	15.707.687,90	3.565.022,77
Résultat comptable	=		
Positif :		2.027.543,76	3.849.890,34
Négatif :			

ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2016	2015
	ACTIFS IMMOBILISES	21/28		
I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21	105.484,29	51.824,69
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/26	68.466.476,18	67.099.567,12
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis	220	2.486.006,30	2.643.724,14
B	Constructions et leurs terrains	221	39.233.322,72	39.642.982,50
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	223	22.075.104,71	21.492.849,46
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	224	21.177,20	21.658,50
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	226	767.625,93	789.909,00
	Patrimoine mobilier			
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230/3	1.297.414,36	1.456.580,65
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	234	3.702,60	3.702,60
H	Autres immobilisations corporelles			
I	Immobilisations en cours d'exécution	24	2.543.788,86	1.008.504,92
J	Droits réels d'emphytéoses et superficies	261	38.333,50	39.655,35
	Immobilisations en location-financement	262/3		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	25	60.732,88	58.256,22
A	Aux entreprises	251		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	252		
C	A l'Autorité supérieure	254		
D	Aux autres pouvoirs publics	256	60.732,88	58.256,22
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	27	6.116.201,33	6.511.621,55
A	A recevoir des pouvoirs publics	270/4	6.112.522,34	6.507.942,56
B	Prêts accordés	275	3.678,99	3.678,99
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28	3.680.127,13	3.673.453,89
A	Participations et titres à revenus fixes	282/5	3.680.127,13	3.673.453,89
B	Cautionnements versés à plus d'un an	288		
	ACTIFS CIRCULANTS	30/58		
VI	STOCKS	301		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	40/42	4.568.914,94	4.239.534,13
A	Débiteurs	40	1.612.956,41	1.906.494,70
B	Autres créances	41	2.519.638,07	1.910.887,98
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	411/2	2.171.852,97	626.828,97
2	Subsides, dons, legs et emprunts	413	252.214,09	1.203.958,89
3	Intérêts, dividendes et ristournes	415	58.075,82	72.614,82
4	Créances diverses	416/8	37.495,19	7.485,30
C	Récupération des remboursements d'emprunts	4251	436.320,46	421.951,54
D	Récupération des prêts	425/8		199,91
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/A		
IX	COMPTES FINANCIERS	55/58	5.812.430,90	9.245.834,64
A	Placements de trésorerie à un an au plus	553	3.293.364,91	4.163.705,75
B	Valeurs disponibles	55	2.522.720,48	5.085.664,30
C	Paievements en cours	56/8	-3.654,49	-3.535,41
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/A	0,00	0,00
	TOTAL DE L'ACTIF	21/58	88.810.367,65	90.880.092,24

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2016	2015
	FONDS PROPRES	10/16		
I'	CAPITAL	10	16.931.230,05	16.931.230,05
II'	RESULTATS CAPITALISES	12	22.269.997,33	25.263.942,52
III'	RESULTATS REPORTEES	13	3.102.676,07	-2.993.945,19
A'	Des exercices antérieurs	1301		

B'	De l'exercice précédent	1302		
C'	De l'exercice en cours	1303	3.102.676,07	-2.993.945,19
IV'	RESERVES	14	4.508.386,49	5.447.493,75
A'	Fonds de réserves ordinaire	14104	2.820.109,17	5.186.889,66
B'	Fonds de réserves extraordinaire	14105	1.688.277,32	260.604,09
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	15	24.308.965,10	25.497.074,57
A'	Des entreprises	151	71.801,21	74.784,13
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	152	31.752,38	31.752,38
C'	De l'Autorité supérieure	154	5.181.849,45	5.579.339,73
D'	Des autres pouvoirs publics	156	19.023.562,06	19.811.198,33
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16		
	DETTES	17/49		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	17	14.655.747,94	16.285.474,11
A'	Emprunts à charge de la commune	171/5	10.163.190,83	11.567.543,78
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	1714	4.492.557,11	4.717.930,33
C'	Emprunts à charge des tiers	172		
D'	Dettes de location-financement	174		
E'	Emprunts publics	176		
F'	Dettes diverses à plus d'un an	177		
G'	Garanties reçues à plus d'un an	178		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	43/6	2.800.238,87	3.434.227,32
A'	Dettes financières	43	2.012.472,40	2.233.536,98
1'	Remboursement des emprunts	435	1.949.154,17	2.167.782,28
2'	Charges financières des emprunts	436	63.318,23	65.754,70
3'	Dettes sur emprunts courants	433		
B'	Dettes commerciales	44	625.800,57	670.506,73
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	10.443,25	135.105,38
D'	Dettes diverses	464/7	151.522,65	395.078,23
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/P		
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/P	233.125,80	1.014.595,11
	TOTAL DU PASSIF	10/49	88.810.367,65	90.880.092,24

CHARGES

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2016	2015
I	CHARGES COURANTES			
A	Achats de matières	60	634.288,36	587.563,24
B	Services et biens d'exploitation	61	1.032.905,42	1.015.986,09
C	Frais de personnel	62	5.536.613,00	6.007.788,24
D	Subsides d'exploitation accordés	63	6.033.928,01	5.562.832,33
E	Remboursements des emprunts	64	1.880.486,84	2.021.305,15
F	Charges financières	65		
a	Charges financières des emprunts	651/6	438.540,00	512.692,22
b	Charges financières diverses	657	9,89	633,32
c	Frais de gestion financière	658	3.804,45	3.462,46
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)	60/65	15.560.575,97	15.712.263,05
III	BONI COURANT (II' - II)		635.291,57	
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS			
A	Dotations aux amortissements	660	2.211.593,59	2.394.668,74
B	Réductions annuelles de valeurs	661		
C	Réductions et variations des stocks	662/4		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	665	219.889,34	205.740,84
E	Provisions pour risques et charges	666		
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements	667	930,63	861,09
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DÉCAISSÉES)	66	2.432.413,56	2.601.270,67
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	60/66	17.992.989,53	18.313.533,72
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		2.146.299,46	283.578,03
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
A	- du service ordinaire	671	27.111,93	42.083,70
B	- du service extraordinaire	672	55.729,17	
C	Charges exceptionnelles non budgétées	673		
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	67	82.841,10	42.083,70
IX	DOTATIONS AUX RESERVES			
A	- du service ordinaire	685	120.000,00	1.420.000,00
B	- du service extraordinaire	686	396.804,50	2.687.975,27
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RÉSERVES	68	516.804,50	4.107.975,27
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	67/68	599.645,60	4.150.058,97
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		956.376,61	
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	60/68	18.592.635,13	22.463.592,69
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		3.102.676,07	
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	69201	2.146.299,46	283.578,03
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	69202	956.376,61	
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	69	3.102.676,07	283.578,03
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')		21.695.311,20	22.747.170,72

PRODUITS

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2016	2015
----------	---------	------	------	------

I'	PRODUITS COURANTS			
A'	Produits de la fiscalité	70	9.800.779,79	8.620.037,12
B'	Produits d'exploitation	71	952.845,43	982.592,61
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations des aides	72/73	4.688.453,63	4.489.438,32
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	74	219.889,34	205.740,84
E'	Produits financiers	75		
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des	751/5	113.084,33	124.597,64
b	Produits financiers divers	754/7	420.815,02	618.531,09
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	70/75	16.195.867,54	15.040.937,62
III'	MALI COURANT (II - II')		0,00	671.325,43
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B			
A'	Plus-values annuelles	761	865.401,66	462.368,61
B'	Variations des stocks	764		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	765	1.880.486,84	2.021.305,15
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs	767	1.197.532,95	1.072.500,37
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	769		
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSÉS)	76	3.943.421,45	3.556.174,13
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	70/76	20.139.288,99	18.597.111,75
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		0,00	
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
A'	- du service ordinaire	771	3.878,43	17.553,14
B'	- du service extraordinaire	772	96.232,02	161.733,78
C'	Produits exceptionnels non budgétés	773		65.184,58
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGÉTÉS)	77	100.110,45	244.471,50
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
A'	- du service ordinaire	785		
B'	- du service extraordinaire	786	1.455.911,76	628.064,25
	SOUS-TOTAL (PRÉLEVEMENTS SUR RÉSERVES)	78	1.455.911,76	628.064,25
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR RE	77/78	1.556.022,21	872.535,75
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		0,00	3.277.523,22
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		21.695.311,20	19.469.647,50
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		0,00	2.993.945,19
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	79201		
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	79202		3.277.523,22
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	79		3.277.523,22
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)		21.695.311,20	22.747.170,72

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information à Madame la Directrice financière et aux services des Finances.

Pour le Conseil Communal,

Le Directeur général,
R. BRAL

Le Président,
C. BROTCORNE

Pour extrait conforme,
Leuze-en-Hainaut, le 28 juin 2017.

Par le Collège :

Le Directeur général,
R. BRAL

Le Député Bourgmestre,
C. BROTCORNE

C. Ducattillon souligne le fait qu'une attention particulière doit être accordée à la R.C.A., qui fait preuve de peu de transparence.

Il pointe la stagnation des dépenses en investissements, et du peu de nouveaux dossiers.

Il s'inquiète du défaut de recettes liées aux publicités sur les bâtiments publics, et souhaite que des explications lui soient fournies sur l'existence/non de convention(s).

Il pointe également le défaut de recettes liées à des travaux qui auraient été réalisés pour le compte de tiers... Il souhaite des explications.

D. Jadot remercie le service; C. Brotcorne souligne les variations importantes de recettes et l'accent mis à l'alimentation du fonds de réserve, destiné notamment au paiement de la cotisation de responsabilisation.

**8. COMPTABILITÉ COMMUNALE - VÉRIFICATION DE CAISSE DU
SECOND TRIMESTRE 2017.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ancien article 131);

Vu les articles 77 et suivants du règlement général sur la comptabilité communale et notamment les articles 168 et 175;

A l'unanimité

Décide à l'unanimité

V I S E

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi le 11/05/2017 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	3.603,58
BPOST	21.820,04
Compte courant Belfius	1.960.033,07
Compte courant ING	690.833,24
Compte Epargne CBC	75,27
Compte courant Bnp Paribas Fortis	104.247,88
Compte courant horodateurs	897,68
Comptes fonds d'emprunt	6.826,37
Comptes de placement BELFIUS	5,94
Compte Business acount ING	2.294.628,18
Compte de placement ING (livret orange)	1.00.000,00
Compte de placement ING (livret vert)	
Paiements en cours	(-3.654,49)
	=====
AVOIR JUSTIFIE	6.082.971,27

**9. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 DE L'EXERCICE 2017 -
EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale

et de la décentralisation ;

Vu les articles L1122-23, L1311-1 à L1331-3 et L3131-1 §1^{er}.1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, Provinces et Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les instructions du Service Public de Wallonie du 30 juin 2016 relatives à l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2017 ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union Européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables des pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2013 relative aux recommandations complémentaires concernant les balises d'investissement, la grille d'analyse et les garanties d'emprunts ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Attendu que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière soumis au Collège communal et dont une copie sera jointe à la présente délibération ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents précités sont présentés et expliqués, la séance d'information devant se tenir avant la communication desdits documents à l'autorité de tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique

Décide par 16 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

1) SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	16.749.390,07	Résultats :	421,44
	Dépenses	16.748.968,63		
Exercices antérieurs	Recettes	1.927.609,35	Résultats :	1.792.561,29
	Dépenses	135.048,06		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	- 120.000,00
	Dépenses	120.000,00		

Global	Recettes	18.676.999,42	Résultats :	1.672.982,73
	Dépenses	17.004.016,69		

2) SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	8.646.895,86	Résultats :	-667.177,24
	Dépenses	9.314.073,10		

Exercices antérieurs	Recettes	4.009.797,78	Résultats :	2.815.074,22
	Dépenses	1.194.723,56		

Prélèvements	Recettes	997.917,24	Résultats :	0,00
	Dépenses	997.917,24		

Global	Recettes	13.654.610,88	Résultats :	2.147.896,98
	Dépenses	11.506.713,90		

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle et pour information à Madame la Directrice financière et aux services Finances et Secrétariat.

A la question de C. Ducattillon relative aux cotisations patronales prévues en M. B. pour un membre du Collège communal, "mandataire local non protégé", C. Brotcorne donne lecture du rapport d'inspection de l'O.N.S.S., qui suggère ce dispositif.

10. DOTATION GÉNÉRALE À LA ZONE DE POLICE DE BELOEIL-LEUZE-EN-HAINAUT - EXERCICE 2017 - EXAMEN - DÉCISION.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la zone de Police Beloeil /Leuze-en-Hainaut approuvé par le conseil de police en séance du 10 février 2017 ;

Attendu que la quote-part de l'administration communale de Leuze-en-Hainaut s'élève, en application de l'A.R du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de répartitions des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, à 51,72% soit un montant de 1.172.980,95 euros;

Vu les instructions légales régissant la matière et la nécessité de pourvoir aux dépenses de la zone de police par les communes de la zone;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision portant le n° /2017 remis en date du .././2017 par Madame la Directrice financière qui a été soumis au Collège communal en séance du .././2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Décide à l'unanimité

d'octroyer à la Zone de police Beloeil - Leuze-en-Hainaut, une dotation d'un montant de **1.172.980,95 euros** pour l'exercice 2017.

Cette dépense est inscrite à l'article 3301/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut et pour information au Président du Conseil de Police, au comptable spécial de la zone et aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

11. FIXATION DE LA DOTATION 2017 DE LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 8/12/2016 DU GOUVERNEUR DU HAINAUT.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses amendements;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1311-1 à L1331-3 et L3131-1 §1^{er}.1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 30 juin 2016 relative à l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2017;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'aucun accord sur les dotations des communes de la zone, tel que prévu par l'article 68§ 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée, n'a été obtenu, ni communiqué à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut à la date du 1/11/2016 ;

Qu'en conséquence, la dotation de chaque commune de la zone de secours doit être fixée en vertu de l'article 68 § 3, par le gouverneur de la province ;

Attendu que le montant total de la dotation communale de la zone Hainaut Ouest (Wallonie picarde) arrêté par le conseil de zone en date du 14/12/2016 s'établit à un montant de 16.144.323,47 euros ;

Attendu que pour déterminer le montant de la dotation de chaque commune, le gouverneur de province doit tenir compte des critères suivants :

- La population résidentielle et active

- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune

Attendu que le critère de population est passé de 70% à 80% et que le critère de capacité financière a été établi au prorata des revenus imposables de chaque commune ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut du 08/12/2016 fixant la dotation de la commune de Leuze-en-Hainaut en faveur de la zone de secours Hainaut Ouest (Wallonie picarde) au montant de 510.272,81 euros obtenu suite à l'application des critères définis ci-dessus;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis de légalité de la directrice financière a été sollicité en date du 29 mai 2017 (délai de 10 jours ouvrables => échéance le 9/6/2017) ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision portant le n° ../2017 remis en date du ../2017 par Madame la Directrice financière et dont une copie sera jointe en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

d'arrêter la dotation communale en faveur de la Zone de secours Hainaut Ouest (Wallonie picarde) au montant de **510.272,81 euros** pour l'exercice 2017.

Cette dépense est inscrite à concurrence d'un montant de 487.425,09€ à l'article 351/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2017, le complément de 22.847,72€ devra être prévu lors de l'élaboration de la prochaine modification budgétaire.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut et pour information au Président du Conseil de la zone de secours, au comptable spécial de la zone et aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

12. COMPTE 2016 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE GRANDMETZ.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 4 avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 5 mai 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Michel de Grandmetz, arrête le compte relatif à l'exercice 2016;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;
Vu le document relatif aux ajustements internes des articles 39, 41, 44, 45, 47, 48, 50a ,50g, 50k et 50l de dépenses du chapitre II du budget de l'exercice 2016 arrêté par le conseil de fabrique en date du 4/4/2017 et joint au compte ;
Vu la décision du 16 mai 2017, réceptionnée en date du 18 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, et approuve le compte en recettes et en dépenses pour l'année 2016 avec la mention de l'absence d'une facture de 5,70€ à l'article D01 mais dont le montant est approuvé sur base de l'extrait de compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 mai 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 28 juin 2017 ;
Attendu qu'à l'examen des documents fournis, les éléments suivants ont été constatés :
Absence des extraits 43 - 11/2016 et 13 – 03/2017.

Recettes

Article 17 : le montant du budget 2016 approuvé est de 12.445,30 € au lieu de 11.989,04 €.
Article 18c : absence de libellé, à ajouter : droit de chasse.
Le total des recettes ordinaires de la colonne budget 2016 s'élève à 15.051,35€ au lieu de 11.769,89€.
Article 20 : l'excédent présumé est de 0,00€ et non pas 279,11€.
Le total des recettes extraordinaires s'établit donc à 6.000,00€ au lieu de 6.279,11€ et le total général des recettes s'élève donc à 21.051,35€ au lieu de 20.874,20€.

Dépenses ordinaires

Pour rappel, seules les factures établies au nom de la fabrique d'église peuvent figurer au compte les dépenses effectuées par des tiers, payées en espèces, doivent faire l'objet d'un relevé de créance à annexer au mandat.

Chapitre I^{er} :- Dépenses relatives à la célébration du culte.

Article 1 : absence de la facture du service diocésain de 5,70€ (paiement extrait 13/1)
Article 6b : dépassement de crédit dans les limites autorisées. Les factures de la SWDE ne sont pas établies au nom de la fabrique d'église.
Article 15 : la dépense de 69,80€ en faveur du doyenné de Leuze n'est pas justifiée par un extrait.

Chapitre II – Dépenses ordinaires.

Article 43 : la dépense de 129,98€ en faveur du doyenné de Leuze n'est pas justifiée par un extrait.
Article 45 : absence de relevé de créance pour la dépense de 81,95€ remboursée au Président (extrait 23/1).
Article 46 : absence de justificatif pour l'achat de timbres et de relevé de créance pour le montant de 22,20€ remboursé au Président (extrait 8/1).
Article 50e : l'avis d'échéance de Fidea n'est pas établie au nom de la fabrique d'église.
Article 50j libellé et montants à transférer à l'article 50k suivant budget approuvé.

Chapitre II – Dépenses extraordinaires.

Article 52 rubrique budget 2016 : le déficit présumé doit être rectifié à la somme de 177,15 € et non 0,00 €.

Considérant que ledit compte ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement approuvés et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant	Remarques
17	Supplément communal	11.989,04€	12.445,30€	Colonne budget
20	Excédent présumé ex. courant	279,11€	0,00€	Colonne budget
50j	Reprobel/Rém.équitable	22,00€	0,00€	Colonne compte
50k	Reprobel/Rém.équitable	0,00€	22,00€	Colonne compte
52	Déficit présumé ex. courant	0,00€	177,15€	Colonne budget

Attendu que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis en date du 29 mai 2017 par Madame la Directrice financière qui a été soumis au Collège communal en séance du 31 mai 2017 et dont une copie sera jointe en annexe de la présente délibération.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : le compte de la fabrique d'église Saint-Michel de Grandmetz pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de fabrique du 4 avril 2017 est approuvé aux chiffres suivants moyennant l'adaptation des allocations reprises ci-dessus :

Recettes ordinaires totales	14.317,49 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.200,00 €
Recettes extraordinaires totales	2.547,60 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.547,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.653,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.861,96€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€
Recettes totales	14.317,49 €
Dépenses totales	13.515,49 €
Résultat comptable	802,00 €

Art.3 : *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-Michel de Grandmetz et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut.*

Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art.4 : *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

Art.5 : *Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :*

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Michel de Grandmetz, Rue Emile Albot n°13 à 7900 Grandmetz.

- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

13. COMPTE 2016 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE TOURPES.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 20 avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 25 avril 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Tourpes, arrête le compte relatif à l'exercice 2016;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu le document relatif aux ajustements internes des articles 19, 25, 39, 40, 41, 43 47, 50a, 50c, 50g, 50h, 50i, 50j et 50l des dépenses du chapitre II de l'année 2016 arrêté par le conseil de fabrique en date du 20 mars 2017 et joint au compte ;

Vu la décision du 11 mai 2017, réceptionnée en date du 18 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, et approuve le compte en recettes et en dépenses pour 2015 avec la mention "Pas de remarque".

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 mai 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte est venu à échéance le 28 juin 2017 ;

Considérant qu'il convient d'attirer l'attention des autorités cultuelles sur les éléments suivants :

Recettes ordinaires

Art 6 – le montant repris dans la colonne budget doit être ramené à 15,00€ (20,00€) suivant crédit approuvé au budget.

Le montant de 3,11€ doit être ramené à 2,08€, les intérêts Belfius à concurrence de 1,03€ ont déjà été comptabilisés dans le compte de l'exercice 2015.

Art 18a – le montant de 300,00€ (colonne budget) doit être rectifié au montant de 331,02€

Recettes extraordinaires

Art 19 – le reliquat de l'exercice précédent doit être rectifié au montant de 11.855,20€ suivant résultat comptable du compte de l'exercice 2015 reformé par le Conseil communal en séance du 8 juin 2016.

Dépenses ordinaires

Chapitre 1er

Dépassements de crédits constatés pour les articles 2, 3 et 9, dépassements autorisés dans les limites des

crédits du chapitre Ier ;

Art 5 – éclairage – montant de 180,21€ à ramener à 157,33€ suite omission note de crédit du 27/7/2016 de 22,88€ versement Electrabel du 9/8 extrait 186/1.

Art 6c - le libellé du budget initial approuvé a été rectifié. Absence de relevés de créances pour l'achat de fleurs pour un montant de 98,00€.

Art 9 - blanchissage linge – la dépense de 13,90€ n'est pas justifiée par une facture mais par une note d'envoi.

Art 10 - nettoyage église – la dépense de 72,47€ n'est pas justifiée par un relevé de créance.

Art 11a - matériel d'entretien – la dépense de 34,94€ n'est pas justifiée par un relevé de créance.

Chapitre II

Art 19 - Traitement brut de l'organiste – le montant mandaté correspond à l'ensemble des salaires nets versés y compris le pécule de vacances et l'allocation de fin d'année.

Le montant de 2.192,00€ doit donc être rectifié au montant brut des rémunérations soit 2.159,03€

Le montant des avantages sociaux bruts a été imputé correctement à l'article 50C. Document modèle n° 5 non annexé.

Art 25 - charges salariales nettoyeuse – dépense de 7,45€ à rectifier au montant de 146,45€, l'acquisition de chèques ALE auprès de la société Edenred pour un montant de 139,00€ n'a pas été comptabilisée (versement du 1/9 – extrait 1/188).

Art 41 - remises allouées au trésorier – absence de déclaration de créance.

Art 43 - Acquit des anniversaires et messes – absence de relevé de créance émanant du bénéficiaire.

Art 45 - Papiers, plumes, encres – absence de relevé de créance pour le montant de la facture Carrefour de 63,18€ remboursée à Mme Coupez (extrait 1/176).

Art 46 – timbres – relevés de créance non annexés aux tickets de caisse Bpost pour un montant de 55,80€.

Art 50g – médecine du travail – facture Smpt Arista - discordance entre le montant de la facture 201,50€ et le montant versé 203,20€ (extrait 1/177) montant mandaté : 201,50€.

Considérant que le compte de la fabrique d'église de Tourpes ne reprend pas, en ses articles 6 et 18a des recettes, les montants effectivement approuvés au budget initial et qu'il convient dès lors de les rectifier ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en ses articles 6, et 19 des recettes et 5, 19 et 25 des dépenses, les montants effectivement encaissés/décaissés par la fabrique d'église de la Saint-Martin de Tourpes au cours de l'exercice 2016, et qu'il convient dès lors de les adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant	Remarques
R06	Revenus de fondations, rentes	20,00€	15,00€	Colonne budget
R18a	QP trav. Cotis Onss	300,00€	331,02€	Colonne budget
R19	Reliquat(boni) de l'ex.précédent	11.854,17€	11.855,20€	Colonne compte
D05	Eclairage	180,21€	157,33€	Colonne compte
D19	Traitement brut de l'organiste	2.192,00€	2.159,03€	Colonne compte
D25	Charges nettoyeuse ALE	7,45€	146,45€	Colonne compte

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Attendu que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis en date du 29 mai 2017 par Madame la Directrice financière qui a été soumis au Collège communal en séance du 31 mai 2017 et dont une copie sera jointe en annexe de la présente délibération.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : La délibération du 20 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de la Saint-Martin de Tourpes arrête le compte, pour l'exercice 2016 est réformée comme suit :

RECETTES : Chapitre Ier – Recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
6	Revenus de fondations, rentes	3,11	2,08

RECETTES : Chapitre II – Recettes extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
19	Reliquat de l'exercice précédent	11.854,17	11.855,20

DEPENSES : Chapitre Ier - Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
5	Eclairage	180,21	157,33

DEPENSES : Chapitre II - Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
19	Traitement brut de l'organiste	2.192,00	2.159,03
25	Charges nettoyeuse ALE	7,45	146,45

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.335,27 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.546,92 €
Recettes extraordinaires totales	11.855,20 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.855,20€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.917,83 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.871,99 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	19.190,47 €
Dépenses totales	9.789,82 €
Résultat comptable	9.400,65 €

Art.3 : *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Tourpes et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut.*

Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art.4 : *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

Art.5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Tourpes, Rue Royale n°13 à 7904 Tourpes.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

14. COMPTE 2016 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE BLICQUY - EXAMEN - DÉCISION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 21 avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 2 juin 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy, arrête le compte relatif à l'exercice 2016 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu la décision du 15 juin 2017, réceptionnée en date du 19 juin 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, et approuve le compte en recettes et en dépenses pour 2016 sans remarque.

Qu'il peut dès lors être considéré que l'autorité diocésaine approuve implicitement les dépassements de crédits constatés aux articles 3, 6b, 11a et 15 du chapitre I des dépenses,

Vu le document relatif aux ajustements internes de divers articles de dépenses de l'année 2016 arrêté par le conseil de fabrique en date du 21 avril 2017 et joint au compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20 juin 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 30 juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient d'attirer l'attention des autorités cultuelles que toutes les pièces de recettes de la fabrique doivent être certifiées conformes par le président et le secrétaire du bureau !

Considérant qu'il convient d'attirer l'attention des autorités cultuelles sur les éléments suivants :

Dépenses ordinaires

Art 7 – entretien ornements et vases sacrés– le montant inscrit doit figurer à l'article 12 car il s'agit d'achat de fleurs et plantes.

Art. 26– traitements – le traitement brut de la nettoyeuse est ramené à 1.335,47 au lieu de 1.336,07 suivant les pièces justificatives fournies par le secrétariat social.

Art. 43 – acquit des messes – le mandat doit inscrire le montant de 1.274,00 et non 1.407,00 tel que repris sur le document de l'obituaire pour l'année 2016.

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en l'article 26 le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église de la Saint-Lambert de Blicquy au cours de l'exercice 2016, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière en date du 9 juin 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 15/06/2017 et dont une copie sera jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 21 avril 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy arrête le compte, pour l'exercice 2016 est **réformée** comme suit :

DEPENSES : Chapitre II - Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
26	Traitement de la nettoyeuse	1.336,07	1.335,47

Article 2 : La délibération, telle que **réformée** à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.368,98 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.437,05 €
Recettes extraordinaires totales	18.444,29 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.730,91 €
- dont un subside extraordinaire de la commune de :	15.713,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.632,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.596,63 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.698,86 €
Recettes totales	30.813,27 €
Dépenses totales	28.927,87 €
Résultat comptable	1.885,40 €

Article 3: *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut.*

Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4: *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

Article 5: *Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :*

- *Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy, Rue du Grand Courtil n°7 à 7903 Blicquy.*
- *À Monseigneur l'Evêque de Tournai, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai.*

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

15. COMPTE 2016 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHAPELLE-À-OIE.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 15 avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 6 juin 2017 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Ghislain de Chapelle-à-Oie, arrête le compte relatif à l'exercice 2016;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu le document relatif aux ajustements internes des articles 17, 43, 50a, 50c, 50h, 50j et 50l des dépenses du chapitre II de l'année 2016 arrêté par le conseil de fabrique en date du 15 avril 2017 et joint au compte ;

Vu la décision du 15 juin 2017, réceptionnée en date du 16 juin 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, et approuve le compte 2016 avec la mention « Pas de remarque » ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 juin 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 27 juillet 2017;

Considérant qu'il convient d'attirer l'attention des autorités cultuelles sur les éléments suivants :

Recettes ordinaires

Art 15 – Produits des troncs et quêtes – absence de versement pour le quatrième trimestre 2016.

Recettes extraordinaires

Art 19 et 20 – les libellés des articles budgétaires doivent être rectifiés, les termes exercice 2013-2014 doivent être remplacés respectivement par exercice 2015 pour l'article 19 et exercice courant pour l'article 20.

Dépenses ordinaires

Pour rappel, seules les factures établies au nom de la fabrique d'église peuvent figurer au compte les dépenses effectuées par des tiers, payées en espèces, doivent faire l'objet d'un relevé de créance à

annexer au mandat.

Chapitre 1er

Art 3 – *cire, encens et chandelles - Absence de relevé de créance pour la dépense de 29,75€ justifiée par un ticket de caisse de Colruyt.*

Chapitre II

Art 50a – *Charges sociales- le montant de 733,01€ comptabilisé à cet article doit être rectifié au montant de 973,66€ suivant document justificatif fourni par le secrétariat social.*

Rectifications de libellés modifiés par erreur par rapport aux mentions qui figuraient dans le budget approuvé :

Art 50 j - *Le libellé Reprobél doit être remplacé par Frais de banque.*

Art 50 k – *L'intitulé renseigné à cet article : Logiciels informatiques doit être remplacé par Reprobél.*

Considérant que le compte de la fabrique d'église de Chapelle-à-Oie ne reprend pas, en ses articles 50a, 50j et 50k des dépenses, les montants effectivement encaissés/décaissés par la fabrique d'église de la Sainte Vierge – Saint Ghislain de Chapelle-à-Oie au cours de l'exercice 2016, et qu'il convient dès lors de les adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D50 a	Charges sociales	733,01€	973,66€
Article concerné	Libellé modifié par erreur	Libellé rectifié	Montant
D50 j	Reprobél	Frais de banque	48,00
D50 k	Logiciels informatiques	Reprobél	22,00

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière en date du 9 juin 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière en date du 14 juin 2017 soumis au Collège communal le 15 juin 2017 et dont une copie sera jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église Saint-Ghislain de Chapelle-à-Oie pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de fabrique du 15 avril 2017 est **réformé** aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	7.154,05 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.497,23 €
Recettes extraordinaires totales	4.031,13 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.031,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.165,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.902,51 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€
Recettes totales	11.185,18 €
Dépenses totales	6.068,05 €
Résultat comptable	5.117,13 €

Art.2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge Saint-Ghislain de Chapelle-à-Oie et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut.

Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église de la paroisse de Chapelle-à-Oie, Rue du Village n° 53 à 7903 Chapelle-à-Oie.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

TRAVAUX

Le Conseil procède à l'examen des points 4, 5, et 6 de la séance publique.

W. Hourez quitte la séance.

Avant l'examen du point 16, P. Olivier et L. Mauroy, responsable du service "Sports et Jeunesse" présentent le point 1 de l'ordre du jour.

**16. SITE MOTTE - RÉHABILITATION - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
INTÉRIEURS - PHASE B - PROJETS - CAHIERS SPÉCIAUX DES
CHARGES - MODES DE MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant que pour poursuivre la réhabilitation du site Motte, il y a lieu de passer à la

phase B des travaux d'aménagements intérieurs ;

Vu les métrés descriptifs et estimatifs présentés par la S.P.R.L. ORAES, auteur de projet pour les trois lots suivants de la phase B qui feront l'objet d'une subsidiation de la part du Service Public de Wallonie – Division «Infrasports» :

1. Marché de travaux

- Lot 1 avec options (parachèvements et techniques) : 1.301.496,40 €, hors T.V.A. (options pour 69.802,00 €, hors T.V.A.), soit 1.574.810,65 €, T.V.A.C. (options pour 84.460,42 €, T.V.A.C.)
- Lot 2 avec options (peintures) : 20.677,83 €, hors T.V.A. (option pour 166,73 €, hors T.V.A., soit 25.020,17 €, T.V.A.C. (option pour 201,74 €, T.V.A.C.)

2. Marché de fournitures

Lot unique (matériel sportif) : 148.447,92 €, hors T.V.A., soit 179.621,98 €, T.V.A.C.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus en partie au budget extraordinaire de l'année 2017 à l'article 764/723/60 – projet 2017 0021 des dépenses couverts par emprunt ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame le Directeur financier faite en date du 16 juin 2017 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 4^o du Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que l'intéressée n'a pas remis son avis dans le délai prescrit ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver les cahiers spéciaux des charges et les montants estimés des travaux d'aménagements intérieurs – Phase B du site Motte établis par la S.P.R.L. ORAES, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers spéciaux des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Les montants estimés sont :

1^o Marché de travaux :

- Lot 1 avec options (parachèvements et techniques) : 1.301.496,40 €, hors T.V.A. (options pour 69.802,00 €, hors T.V.A.), soit 1.574.810,65 €, T.V.A.C. (options pour 84.460,42 €, T.V.A.C.)
- Lot 2 avec option (peintures) : 20.677,83 €, hors T.V.A. (option pour 166,73 €, hors T.V.A., soit 25.020,17 €, T.V.A.C. (options pour 201,74 €, T.V.A.C.)

2^o Marché de fournitures:

Lot unique (matériel sportif) : 148.447,92 €, hors T.V.A., soit 179.621,98 €, T.V.A.C.

Article 2 : De choisir :

- la procédure ouverte comme mode de passation des marchés les deux lots du marché de travaux ;
- marché de fourniture passé en procédure ouverte pour le matériel sportif.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en partie au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/723/60 – projet 2017 0021.

Article 4 : De solliciter les plus larges subsides de la part d'Infrasports.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, à Infrasports, à la S.P.R.L. ORAES et à la tutelle sur les marchés publics.

H. Cornillie réitère sa demande formulée en Collège: prévoir un ou deux marquages pour une occupation en journée pour le "botcha", discipline paralympique.

L. Rawart se réjouit de l'avancée du dossier.

17. EXTENSION DE L'ÉCOLE DE "VIEUX-LEUZE" - PHASE 2 - AVENANT N°1 - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juillet 2015 relative à l'attribution de ce marché à la Sa interconstruct, Rue du Rucquoy, 2/2 à 7700 Mouscron au montant de 319.380,17 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges relatif au marché "Extension de l'école de Vieux-Leuze - Phase 2" établi par l'architecte Stéphane Mincke ;

Vu l'état de l'égouttage endommagé par les racines des arbres présents dans la cour de récréation ;

Considérant qu'il est donc apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'abattre les arbres présent dans la cours de récréation, ainsi que d'enlever leurs souches ;

Considérant le montant d'offre remis par l'entreprise :

supplémentaires	+	€ 2.275,00
Total HTVA	=	€ 2.275,00
TVA	+	€ 136,5

TOTAL

= € 2.411,5

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 1 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 321.791,67 €, 6% TVA comprise ;

Considérant également que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 3 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que Stéphane Mincke, auteur de projet, a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, 7225/72360.20120043 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 au marché "Extension de l'école de Vieux-Leuze" pour le montant total en plus de 2.275,00 € hors TVA ou 2.752,75 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 3 jours de calendrier.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/722-60 projet 2017 0019.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

18. SALLE DES FÊTES DE L'HÔTEL DE VILLE - MISE EN PLACE D'UN REVÊTEMENT DE SOL EN RÉSINE - PROJET - CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - MODE DE MARCHÉ - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/028/550-T relatif au marché "Salle des fêtes de l'hôtel de ville - Mise en place d'un revêtement de sol en résine" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20170007) et sera financé par fonds propres ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017/028/550-T et le montant estimé du marché "Salle des fêtes de l'hôtel de ville - Mise en place d'un revêtement de sol en résine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20170007).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

C. Ducattillon pointe un dossier incomplet (pas de rapport justifiant le choix du matériau).

19. T.M.V.W. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2017 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Décide à l'unanimité

Le point est retiré de l'ordre du jour.

20. DÉVELOPPEMENT RURAL - CRÉATION D'UNE MAISON INTER-VILLAGES À TOURPES - CONVENTION-RÉALISATION 2017A AVEC LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2013 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Leuze-en-Hainaut ;

Revu sa délibération du 14 octobre 2014 décidant d'approuver la convention-faisabilité 2014 pour la construction d'une maison inter-villages à Tourpes ;

Vu le courrier du 24 mai 2017 du Service Public de Wallonie – Département de la ruralité et des cours d'eau – Direction du Développement rural à Ath nous transmettant la convention-réalisation 2017A pour le dossier en question ;

Considérant que le coût global de ces travaux est fixé à 856.067,81 € (huit cent cinquante-six mille euros quatre-vingt-un centimes) se répartissant comme suit :

- le montant global de la subvention est fixé à 578.033,90 €, TFC (cinq cent septante-huit mille trente-trois euros) ;
- le montant de la part communale est estimé à 278.033,91 €, TFC (deux cent septante-huit mille trente-trois euros nonante et un centimes) ;
- la provision fixée au montant de 25.650,00 €, TFC (vingt-cinq mille six cent cinquante-euros) a été engagée sous le n° 14/24 610 en date du 19 décembre 2014. Cette provision est complétée par l'engagement pris dans le cadre de la présente convention.

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention-réalisation 2017A pour la construction d'une maison inter-villages à Tourpes.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Urbanisme, au Service Public de Wallonie - Direction du Développement rural et à la S.P.R.L. ORAES.

21. MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - MODIFICATION - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'organisation des activités ambulantes ;

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal ;

Revu sa délibération du 9 mai 2017 décidant d'approuver, sous réserve, le règlement d'ordre intérieur du marché des producteurs ;

Considérant que lors de cette séance, des remarques et questions avaient été soulevées concernant le texte de ce règlement ;

Vu les réponses apportées aux différentes remarques et questions ;

Vu le règlement d'ordre intérieur modifié ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le règlement d'ordre intérieur modifié suivant les remarques et questions et joint en annexe relatif à l'organisation d'un marché de producteurs locaux sur le site de LeuzArena, rue de Tournai, n° 103 à Leuze-en-Hainaut.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux, à Madame le Directeur financier, à Monsieur Cédric DEFRASNE et à Madame l'Echevine LEPAPE.

22. SERVICE TECHNIQUE DES TRAVAUX - RÉPARATIONS AU VÉHICULE FORD TRANSIT IMMATRICULÉ 1HBE318 - PRISE EN CHARGE - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15 JUIN 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ; notamment l'article 26, §1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des réparations devaient être réalisées en urgence au Ford Transit immatriculé 1HBE318 de notre Service Technique des Travaux ;

Que l'urgence se justifiait par le fait que ce véhicule est indispensable pour la bonne organisation du Service en question ;

Que suivant le devis reçu, le montant de ces réparations à réaliser auprès de la S.P.R.L. GARAGE

DESABLENS de Leuze-en-Hainaut s'élevait à 3.566,67 € , T.V.A. comprise (trois mille cinq cent soixante-six euros soixante-sept centimes) ;

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de 2017 à l'article 421/745/98 couverts par emprunt ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2017 décidant de prendre en charge le montant de 3.566,67 € , T.V.A. comprise (trois mille cinq cent soixante-six euros soixante-sept centimes) représentant, suivant devis, les réparations à réaliser auprès de la S.P.R.L. GARAGE DESABLENS de Leuze-en-Hainaut au véhicule Ford Transit immatriculé 1HBE318 de notre Service Technique des Travaux ;

Décide à l'unanimité

De ratifier la délibération du Collège communal du 15 juin 2017 décidant de prendre en charge le montant de 3.566,67 €, T.V.A. comprise (trois mille cinq cent soixante-six euros soixante-sept centimes) représentant, suivant devis, les réparations à réaliser auprès de la S.P.R.L. GARAGE DESABLENS de Leuze-en-Hainaut au véhicule Ford Transit immatriculé 1HBE318 de notre Service Technique des Travaux.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et au Service Technique des Travaux

23. PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2017-2018 - MODIFICATION - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 20 décembre 2016 décidant d'approuver les fiches-projet établies par notre Service Technique des Travaux pour la plan d'investissement communal 2017-2018 ;

Considérant que la SPGE, par son courrier du 21 avril 2017, a signalé ne pouvoir subsidier la partie égouttage que pour :

- les travaux de réparation d'effondrement d'un pertuis rue du Pont de la Cure, estimés à 181.400,00 € , T.V.A. comprise ;
- les travaux de réparation d'effondrement de l'égouttage existant rue du Humont à Thieulain, estimés à 72.000,00 € , T.V.A. comprise.

Vu sa délibération du 9 mai 2017 proposant des travaux d'entretien pour un montant estimé de 488.491,50 € hors T.V.A., soit 591.074,73 €, T.V.A. comprise ;

Considérant que pour conserver l'entièreté du subside de 349.028,00 € prévu pour le PIC 2017-2018, un nouvel avenant est proposé pour finaliser ce même PIC ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer :

- la réfection de dalles de béton dans les villages de Blicquy et de Thieulain pour un montant estimé à 18.930,45 € , T.V.A.C. ;
- la création d'une nouvelle voirie perpendiculaire à la rue du Vieux-Pont afin d'améliorer la mobilité de ladite rue, pour un montant estimé à 231.207,77 € , T.V.A.C., sachant que cette voirie ne récoltera que

les eaux de ruissellement et ne doit donc pas être soumis à l'avis de la SPGE ;

Considérant en effet que l'avis de la SPGE du 21 avril 2017 porte uniquement sur l'opportunité de la demande de financement de l'égouttage prioritaire ;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord pour modifier le plan d'investissement communal 2017-2018 en y incluant :

- une fiche relative à la création d'une nouvelle voirie destinée à améliorer la mobilité et donnant sur la rue du Vieux-Pont, sachant que l'égouttage y prévu ne recueillera que les eaux de ruissellement de ladite voirie, pour un montant estimé à 231.207,77 €, T.V.A.C. ;
- une fiche relative à la réparation de dalles dans les communes de Thieulain et Blicquy pour un montant estimé à 18.930,45 €, T.V.A.C.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Service Technique des Travaux, à l'Intercommunale IPALLE, à Hainaut Ingénierie Technique et au Service Public de Wallonie.

24. SECTION DE LEUZE - PARCELLE SITUÉE TOUR SAINT-PIERRE, CADASTRÉE SECTION D N° 1116A/PIE - PRINCIPE DE LA VENTE ET DE LA DÉSAFFECTATION - RÉGULARISATION - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la demande de Monsieur et Madame DEKEYSER-ROSIER domiciliés à la section de Tourpes, rue Royale, n° 41 souhaitant acquérir une partie de la parcelle située à Leuze-en-Hainaut, Tour Saint-Pierre, cadastrée Section D n° 1116a appartenant à la Ville de Leuze-en-Hainaut et ce, en vue d'y aménager une rampe d'accès le long du pignon de leur habitation située Tour Saint-Pierre, 8 ;

Vu la lettre du 28 juillet 2016 des intéressés marquant leur accord pour prendre en charge les frais liés à l'intervention du géomètre-expert pour la division et l'évaluation du terrain en question ainsi que les frais notariaux ;

Vu le plan de division établie par Monsieur Sébastien MASQUILIER, Géomètre-expert en date du 7 novembre 2016 faisant apparaître que la contenance à vendre est de 28 ca ;

Vu l'estimation établie le 24 décembre 2016 par l'intéressé au montant de 1.500,00 € (mille cinq cents euros) ;

Vu la lettre du 25 mars 2017 des intéressés marquant leur accord sur la prise en charge du montant proposé ;

Revu sa délibération du 9 mai 2017 décidant de procéder à l'aliénation d'une partie de la parcelle communale située à Leuze-en-Hainaut, Tour Saint-Pierre, cadastrée Section D n° 1116a d'une contenance de 28ca à Monsieur et Madame DEKEYSER-ROSIER domiciliés à la section de Tourpes, rue Royale, n° 41 et ce, pour la somme de 1.500 € (mille cinq cents euros) ;

Vu le courrier du 12 juin 2017 des Notaires associés Jean-Louis MERTENS et Charlotte DE VOS attirant

l'attention sur le fait qu'aucune décision n'a été prise initialement sur le principe de vente et de désaffectation de cette partie de parcelle ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de régulariser cette situation ;

Vu l'article L.1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord pour régulariser le principe de la vente de gré à gré et de la désaffectation d'une partie de la parcelle communale située à Leuze-en-Hainaut, Tour Saint-Pierre, cadastrée Section D n° 1116a d'une contenance de 28ca.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et Notaires associés Jean-Louis MERTENS-Charlotte DE VOS.

**25. MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES -
ADHÉSION À L'OFFICE CENTRAL DES ACHATS DE LA PROVINCE
DE HAINAUT - CONVENTION - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat liant la commune ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment en ses articles 2, 4° et 15 ;

Considérant que la loi relative aux marchés publics permet aux pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition '*un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs*' ;

Considérant qu'en vertu de cette loi, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés ouverte à toutes les communes de Belgique, centrale qui reprend un grand nombre de marchés de services et de fournitures ;

Considérant que la ville de Leuze-en-Hainaut a fréquemment besoin de lancer des marchés publics ;

Considérant que se rattacher à la centrale de marchés de la Province de Hainaut permettra de réaliser des économies d'échelle au sein de la ville de Leuze-en-Hainaut et permettra de laisser le choix à la ville de se rattacher à un certain nombre de marchés précis pour bénéficier de prix avantageux ;

Considérant que se rattacher à cette centrale permettra d'assouplir les procédures de marchés publics au sein de la ville de Leuze-en-Hainaut ;

Considérant que cette adhésion n'oblige en rien la ville à passer commande via cette centrale et laisse au Conseil ou au Collège sa liberté de choix dans la procédure des marchés publics ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'adhérer à la centrale de marchés de la Province de Hainaut.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à la centrale susmentionnée et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.

Article 3 : De donner pouvoir au Collège communal de procéder à la signature de cette convention.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier et à Monsieur le Président du C.P.A.S. ayant en charge les Marchés publics.

26. ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR ÉLECTRIQUE DE DÉCHETS URBAINS - PROJET - CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - MODE DE MARCHÉ - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que l'administration communale souhaite améliorer la propreté sur son territoire et augmenter ainsi le bien-être de ses citoyens, tout comme le Service Public de Wallonie (S.P.W.) ;

Considérant qu'il s'indique, dès lors, d'équiper le Service Technique des Travaux d'un aspirateur de rue ;

Considérant l'opportunité offerte par le S.P.W. - Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (D.G.O.3) - Direction des Infrastructures de gestion des déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur) de bénéficier d'un subside de 7.500,00 € dans le cadre de l'appel à projets propreté publique - Acquisition de matériel de propreté ;

Considérant que le dossier de candidature introduit par la commune a été retenu ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1°, a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/026/548-T relatif au marché "Achat d'un aspirateur électrique de déchets urbains" établi par le Service Travaux ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 16 juin 2017 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.300,90 € hors TVA ou 20.934,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le S.P.W. - D.G.O.3 - Direction des Infrastructures de gestion des déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur) et que le montant promis s'élève à 7.500,00 € ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 17 novembre 2016, pris par Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio, le S.P.W. - D.G.O.3 - Direction des Infrastructures de gestion des déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur) a procédé au versement d'une avance de 85% du subside précité soit une somme de 6.375,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 - projet 2017 0013 et sera financé par boni ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017/026/548-T et le montant estimé du marché "Achat d'un aspirateur électrique de déchets urbains", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.300,90 € hors TVA ou 20.934,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter la subvention précitée auprès du S.P.W. - D.G.O.3 - Direction des Infrastructures de gestion des déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 - projet 2017 0013.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier, au Service Technique des Travaux, à Monsieur le Président du C.P.A.S.

ayant en charge les Travaux et au S.P.W. - D.G.O.3 - Direction des Infrastructures de gestion des déchets.

27. ACQUISITION DE MATÉRIEL DE PROPRETÉ (POUBELLES PUBLIQUES) - PROJET - CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - MODE DE MARCHÉ - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que l'administration communale souhaite améliorer la propreté sur son territoire et augmenter ainsi le bien-être de ses citoyens, tout comme le Service Public de Wallonie (S.P.W.) ;

Considérant qu'il s'indique, dès lors, d'équiper la commune en corbeilles de propreté ;

Considérant l'opportunité offerte par le S.P.W. - Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (D.G.O.3) - Direction des Infrastructures de gestion des déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur) de bénéficier d'un subside de 25.000,00 € dans le cadre de l'appel à projets propreté publique - Acquisition de matériel de propreté ;

Considérant que le dossier de candidature introduit par la commune a été retenu ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1°, a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/025/547-T relatif au marché "Achat de corbeilles de propreté (poubelles publiques)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.300,00 € hors TVA ou 45.133,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le S.P.W. - D.G.O.3 - Direction des Infrastructures de gestion des déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur) et que le montant promis

s'élève à 25.000,00 € ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 17 novembre 2016, pris par Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio, le S.P.W. - D.G.O.3 - Direction des Infrastructures de gestion des déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur) a procédé au versement d'une avance de 85% du subside précité soit une somme de 21.250,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 - projet 2017 0015 et sera financé par boni ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017/025/547-T et le montant estimé du marché "Achat de corbeilles de propreté (poubelles publiques)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.300,00 € hors TVA ou 45.133,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter la subvention précitée auprès du S.P.W. - D.G.O.3 - Direction des Infrastructures de gestion des déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 - projet 2017 0015.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier, au Service Technique des Travaux, à Monsieur le Président du C.P.A.S. ayant en charge les Travaux et au S.P.W. - D.G.O.3 - Direction des Infrastructures de gestion des déchets.

28. INTERCOMMUNALE IGRETEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JUIN 2017 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que notre Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 28 juin 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

Approbaton des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Conseil d'administration.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 5°) de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 6°) de l'ordre du jour, à savoir :

In House : modification de fiche(s) de tarification.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2017.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Travaux, à l'Intercommunale IGRETEC et à l'autorité de tutelle.

**29. INTERCOMMUNALE IDETA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JUIN 2017 - PROJET D'ORDRE DU
JOUR - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés par le Conseil communal du 22 avril 2013 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale de l'Agence Intercommunale IDETA le 28 juin 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Démission/Désignation d'administrateur.
2. Rapport de gestion 2016.
3. Comptes 2016 et affectation des résultats.
4. Rapport du Commissaire-Réviseur.
5. Décharge au Commissaire-Réviseur.
6. Décharge aux administrateurs.
7. Rapport annuel du Comité de Rémunération de l'Intercommunale IDETA SCRL.
8. Divers.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

Décide à l'unanimité

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Démission/Désignation d'administrateur.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 2°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence

Intercommunale IDETA, à savoir : rapport de gestion 2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 3°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : comptes 2016 et affectation des résultats.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 4°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : rapport du Commissaire-réviseur.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 5°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : décharge au Commissaire-réviseur.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 6°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : décharge aux administrateurs.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 7°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : rapport annuel du Comité de Rémunération de l'Intercommunale IDETA scrl.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 8°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : divers.

A l'unanimité,

DECIDE :

Les délégués représentant la Commune de Leuze-en-Hainaut, désignés par le Conseil communal du 22 avril 2013 seront chargés lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2017 de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux, à l'Intercommunale IDETA et au Service Public de Wallonie.

30. T.M.V.W. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2017 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est affiliée à la T.M.V.W. (IC) ;

Vu les statuts de la T.M.V.W. ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la IC. T.M.V.W. (IC) du 30 juin 2017 dans laquelle est communiqué l'ordre du jour ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IC TMVW scrl du 30 juin 2017 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour :

1. Adhésions et extensions d'adhésions.
2. Actualisation des annexes 1, 2 et 5 aux statuts suite aux diverses adhésions et aux élargissements d'adhésions.
3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2016.
4. Approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 2016.
5. Lecture du rapport du Collège des commissaires.
6. Lecture des rapports du commissaire-réviseur (membre de l'IRE).
7. Décharge aux administrateurs, aux commissaires et au commissaire-réviseur (membre de l'IRE).
8. Nomination des représentants au sein des Comités de direction.
9. Nomination des administrateurs au sein du Conseil d'administration.

Article 2 : de confirmer le délégué de notre commune ayant été habilité en début de législature, à savoir Monsieur Lucien RAWART, Conseiller communal et de le charger d'adapter son vote aux décisions prises à l'article 1.

Article 3 : de charger Monsieur Lucien RAWART, Conseiller communal, de l'exécution de cette décision.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux et à la TMVW scrl.

31. ZONE DE POLICE BELOEIL-LEUZE-EN-HAINAUT - UTILISATION DE CAMÉRAS MOBILES DE SURVEILLANCE - AUTORISATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'installation et l'utilisation de caméras mobiles de surveillance sont régies par la loi du 21 mars 2007 ;

Vu la note du 24 mai 2017 de la Zone de Police Beloeil-Leuze-en-Hainaut sollicitant l'autorisation d'utiliser des caméras mobiles de surveillance qui seront placées pour motifs d'ordre public, pour lutter contre les incivilités ;

Vu l'article 5 § 2 de la Loi « caméra » ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée ;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord sur l'utilisation de caméras mobiles de surveillance sur le territoire de notre entité par la Zone de Police Beloeil-Leuze-en-Hainaut et ce, pour des motifs d'ordre public, pour lutter contre les incivilités.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux et à Monsieur le Chef de zone.

32. S.P.G.E. - PROJET DE CONTENU DU RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUES (PASH) - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant sur l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome paru au Moniteur belge du 28 décembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (Annexe 1) ;

Considérant que concernant la procédure de révision des PASH, cet arrêté, dans ses articles 13 à 15, remplace les articles R.288, R.289 et R.290 § 1^{er} du Code de l'Eau ;

Que cette modification du Code de l'Eau, engendre trois changements majeurs dans la procédure de révision des PASH, à savoir :

- 1) un seul passage au Gouvernement wallon des projets de modification de PASH ;
- 2) l'élaboration d'un rapport d'incidences environnementales (RIE) au lieu d'une demande d'exemption ;
- 3) l'introduction de délais d'instruction du dossier dès la réception d'une demande de modification.

Que toutefois, préalablement à l'élaboration du RIE qui accompagnera chaque projet de modification, il est obligatoire, suivant l'article D.56 §4 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, de proposer un projet de contenu à la consultation du CWEDO, des communes concernées et des personnes et instances jugées nécessaires ;

Que conformément à l'article D.56 § 4 susmentionné, la SPGE nous a transmis le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) sur les projets de modification des PASH (Annexe 2) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord de principe et de n'émettre aucune objection au projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographiques (PASH).

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux et à la S.P.G.E.

33. HAINAUT CENTRALE DE MARCHÉS - CONVENTION DE MISSION DE CENTRALE DE MARCHÉS AVEC LA VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC À LA RUE D'ATH À LEUZE - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu qu'en séance du 22 décembre 2015, notre Conseil communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu que notre Administration envisage la réalisation de travaux d'aménagement d'un parking public à la rue d'Ath à Leuze ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 4211/723/60 projet 2017-0012 du budget extraordinaire de l'année 2017 ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame le Directeur financier faite en date du 8 juin

2017 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 4^o du Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'avis d'initiative rendu par Madame le Directeur financier en date du 14 juin 2017 ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : de confier à «Hainaut Centrale de Marchés» la passation du marché de travaux d'aménagement d'un parking public à la rue d'Ath à Leuze.

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission.

Article 3 : d'affecter :

- la dépense des travaux sur l'article 4211/723/60 – projet 2017 0012 des dépenses extraordinaires du budget ;
- le remboursement des frais exposés par la centrale de marchés au même article.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à Hainaut Centrale de Marchés.

C. Ducattillon déplore que le site ne soit pas identifié dans le dossier.

F. Baton demande à titre personnel de pouvoir bénéficier d'un accès à sa propriété par l'arrière du site...

34. HAINAUT CENTRALE DE MARCHÉS - CONVENTION DE MISSION DE CENTRALE DE MARCHÉS AVEC LA VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING DE DÉLESTAGE, RUE PONT DE LA CURE À LEUZE - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu qu'en séance du 22 décembre 2015, notre Conseil communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu que notre Administration envisage la réalisation de travaux d'aménagement d'un parking de délestage rue du Pont de la Cure à Leuze ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 4211/723/60 projet 2017-0012 du budget extraordinaire de l'année 2017 ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame le Directeur financier faite en date du 8 juin 2017 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 4^o du Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'avis d'initiative rendu par Madame le Directeur financier en date du 14 juin 2017 ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : de confier à «Hainaut Centrale de Marchés» la passation du marché de travaux d'aménagement d'un parking de délestage, rue Pont de la Cure à Leuze.

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission.

Article 3 : d'affecter :

- la dépense des travaux sur l'article 4211/723/60 – projet 2017 0012 des dépenses extraordinaires du budget ;
- le remboursement des frais exposés par la centrale de marchés au même article.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à Hainaut Centrale de Marchés.

C. Ducattillon déplore que le site ne soit pas identifié dans le dossier.

35. AUTORISATION À DONNER AU COLLÈGE COMMUNAL EN VUE D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU LITIGE ENTRE LA VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT ET LA S.A. FAVIER CONCERNANT DES INFILTRATIONS D'EAU AU HALL DE TENNIS - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'un litige oppose notre Administration à la S.A. FAVIER de Pecq concernant des

infiltrations d'eau survenues au hall de tennis construit près de la piscine communale de Leuze ;

Que malgré plusieurs tentatives, aucune conciliation n'a pu être possible entre les parties concernées ;

Que dès lors, cette affaire a été portée en Justice ;

Vu le jugement prononcé le 8 mars 2010 par le Tribunal de Commerce de Tournai condamnant la S.A. VAN DER LINDEN de Hoogstraten, sous-traitant de la S.A. FAVIER à payer la somme provisionnelle de 17.500 € à majorer des intérêts moratoires depuis la mise en demeure du 10 juillet 2003, des intérêts judiciaires et des dépens fixés à la somme de 7.355,69 €;

Considérant que les réparations effectuées par la Société ROOF CONSTRUCT pour le compte de la S.A. FAVIER se sont avérées insuffisantes ;

Vu les différents courriers adressés à la S.P.R.L. ARCHITECTURE BOUDAILLIEZ-MICHEZ de Kain, auteur de projet, l'invitant à fournir les documents décrivant la nature et l'ampleur des travaux réalisés par la S.A. ROOF CONSTRUCT ;

Considérant que l'auteur de projet n'a jamais fourni les documents demandés ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2016 décidant de désigner Monsieur Olivier VERSLYPE, Avocat, rue de l'Athénée, n° 54 à Tournai en vue de passer à la procédure judiciaire dans le cadre du litige en question ;

Attendu toutefois, qu'il appartient au Conseil communal de donner l'autorisation au Collège communal pour ester en justice dans le cadre d'un litige ;

Qu'il convient pour la Ville de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver ses intérêts dans ce dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L.1123-23,7° et L.1242-1 ;

Décide à l'unanimité

Le Collège communal est autorisé à défendre les intérêts de notre Ville et à introduire, auprès du Tribunal compétent, toute action en justice et tout recours administratif devant la Juridiction administrative compétente et ce, dans le cadre du litige opposant notre Administration à la S.A. FAVIER de Pecq concernant des infiltrations d'eau survenues au hall de tennis construit près de la piscine communale de Leuze.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à Maître Olivier VERSLYPE.

**- RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE
COMMUNAL DU 5 JANVIER 2017.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 1^{er} juillet 2013 décidant de ratifier la délibération du Collège communal du 13 juin 2013 désignant les cinq représentants communaux en vue de représenter notre commune aux assemblées générales de la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut et ce, pour les années 2013 à 2018 ;

Considérant qu'un de ces représentants, à savoir Monsieur Jean Paul RENARD, Conseiller communal, est décédé fin de l'année 2016 ;

Qu'il y avait lieu dès lors de pourvoir à son remplacement jusqu'à la fin de la législature ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 janvier 2017 décidant de désigner Monsieur Lucien RAWART, Conseiller communal, en vue de remplacer Monsieur Jean Paul RENARD, Conseiller communal, décédé fin de l'année 2016, aux assemblées générales de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Décide à l'unanimité

De ratifier la délibération du Collège communal du 5 janvier 2017 décidant de désigner Monsieur Lucien RAWART, Conseiller communal, en vue de remplacer Monsieur Jean Paul RENARD, Conseiller communal, décédé fin de l'année 2016, aux assemblées générales de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut et ce, jusqu'à la fin de la législature.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux, au mandataire désigné et à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut.

Point(s) supplémentaire(s) en urgence du Conseil

37. **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - SECTION DE BLICQUY, DANS LE CHEMIN DU PETIT PÈRE RELIANT LA RUE DU COUVENT À LA CHAUSSÉE BRUNEHULT - SECTION DE TOURPES ET CHAPELLE-À-OIE, DANS LE CHEMIN DIT DU BIERMEZ RELIANT LA RUE COLLIN À L'ENTRÉE DE TOURPES, À LA RUE DU PUIITS ROMAIN À CHAPELLE-À-OIE - MISE EN PLACE D'UN SIGNAL DE TYPE F99 DÈS LA FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS AGRICOLES - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 19 juin 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : A Leuze-en-Hainaut, section de Blicquy, au chemin du Petit Père reliant la rue du Couvent à la Chaussée de Brunehault, la circulation est réservée aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles.

Article 2 : A Leuze-en-Hainaut, Section de Tourpes et Chapelle-à-Oie, au chemin n°3 lieu-dit du Biermez reliant la rue Collin sur le territoire de Tourpes, à la rue du Puits Romain sur le territoire de Chapelle-à-Oie, la circulation est réservée aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F99c et F101c.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

38. PERSONNEL - OCTROI DE CHÈQUES-REPAS - CONVENTION - RENOUVELLEMENT - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que l'absence de possibilités de restauration à prix réduit pour les agents communaux est constatée et que cette situation nécessite l'instauration de procédures de remplacement, et notamment l'octroi de titres-repas,

Considérant que, nonobstant la mesure sociale que représente l'octroi de titres-repas, l'exigence de prestations effectives est susceptible de permettre une meilleure organisation du travail, notamment en ce qui concerne l'assiduité du personnel sur son lieu de travail,

Vu la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, notamment l'article 23,

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 29 juin 1969, révisant l'arrêté - loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, notamment les articles 19 bis et 30,

Vu l'arrêté royal du 3 février 1998 modifiant en particulier l'article 19bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 concernant les conditions d'octroi de chèques-repas, lui-même modifié par l'arrêté royal du 18 janvier 2003,

Vu l'arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions et la procédure d'agrément pour les éditeurs des titres-repas sous forme électronique exécutant les articles 183 à 185 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses,

Vu l'arrêté royal du 29 juin 2014 modifiant l'article 19bis, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs,

Attendu que pour que le titre-repas ne soit pas considéré comme rémunération, il faut que, simultanément, il soit satisfait aux conditions suivantes :

« 1° L'octroi du titre-repas doit être prévu par une convention collective de travail conclue au niveau du secteur ou de l'entreprise. Si une telle convention ne peut être conclue à défaut de délégation syndicale ou lorsqu'il s'agit d'une catégorie de personnel qui habituellement n'est pas visée par une telle convention, l'octroi peut être régi par une convention individuelle. Cette convention doit être écrite et le montant du titre-repas ne peut être supérieur à celui octroyé par convention collective de travail dans la même entreprise qui prévoit la valeur faciale du titre-repas la plus élevée.

Tous les titres-repas octroyés en l'absence de convention collective de travail ou d'une convention individuelle écrite, ou octroyés en vertu d'une convention collective de travail ou d'une convention individuelle écrite qui n'est pas conforme aux conditions fixées par le présent paragraphe, sont considérés comme rémunération ;

2° Le nombre de titres-repas octroyés doit être égal au nombre de journées au cours desquelles le travailleur a effectivement fourni des prestations de travail.

Les entreprises dans lesquelles des régimes de travail différents sont simultanément applicables, qu'il s'agisse soit de prestations à temps partiel, soit de prestations à temps plein, soit des deux régimes et qui en ce qui concerne les heures supplémentaires sont tenues d'appliquer l'article 26bis de la loi du 16 mars 1971 sur le travail peuvent, pour calculer le nombre de jours au cours desquels le travailleur a effectivement fourni des prestations de travail, diviser le nombre d'heures de travail que le travailleur a effectivement fournies au cours du trimestre par le nombre normal journalier d'heures de travail dans l'entreprise.

S'il résulte de cette opération un nombre décimal, il est arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre ainsi obtenu est supérieur au nombre maximal de jours pouvant être prestés au cours du trimestre par un travailleur occupé à temps plein dans l'entreprise, il est alors limité à ce dernier nombre.

Pour pouvoir être appliqué par les entreprises, ce mode de calcul doit être prévu par convention collective de travail, ou, pour les entreprises qui n'ont pas institué de conseil d'entreprise ni de comité pour la prévention et la protection au travail ni de délégation syndicale, dans le règlement de travail ; cette convention collective de travail ou ce règlement de travail déterminera en outre le nombre normal journalier d'heures de travail dans l'entreprise et la manière dont le nombre maximal de jours pouvant être prestés au cours du trimestre par un travailleur occupé à temps plein dans l'entreprise est calculé.

Le compte titres-repas est une banque de données dans laquelle un certain nombre de titres-repas électroniques pour un travailleur seront enregistrés et gérés par un éditeur agréé selon les modalités prévues dans l'arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions d'agrément pour les éditeurs de titres-repas sous forme électronique exécutant les articles 183 à 185 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses.

3°. Le titre-repas est délivré au nom du travailleur ; cette condition est censée être remplie si son octroi et les données y relatives (nombre de titres-repas, montant brut des titres-repas diminué de

la part personnelle du travailleur) figurent au compte individuel du travailleur, conformément à la réglementation relative à la tenue des documents sociaux.

Tous les titres-repas octroyés sans que cette condition soit remplie sont considérés comme rémunération ;

Les titres-repas qui excèdent le nombre de journées au cours desquelles le travailleur a effectivement fourni des prestations de travail sont considérés comme rémunération, si le travailleur reçoit un nombre de titres-repas inférieur à celui des journées où des prestations de travail sont effectivement fournies, le montant de l'intervention patronale correspondant au nombre de titres-repas trop peu attribués est considéré comme rémunération.

La fixation du nombre de titres-repas attribués en surnombre ou en nombre insuffisant est déterminée sur base de la situation à l'expiration du premier mois qui suit le trimestre auquel les titres-repas se rapportent ;

4°. Le titre-repas électronique a une durée de validité de douze mois, à compter du moment où le titre-repas est placé sur le compte titres-repas. Il ne peut être accepté qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation ;

5°. L'intervention de l'employeur dans le montant du titre-repas ne peut excéder un montant de 5,91€ par titre-repas.

Tous les titres-repas pour lesquels l'intervention patronale est supérieure à 5,91€ sont considérés comme rémunération ;

6°. L'intervention du travailleur s'élève au minimum au montant de l'évaluation du deuxième repas, telle que fixée à l'article 20 alinéa 2.

Tous les titres-repas pour lesquels l'intervention du travailleur ne s'élève pas à ce montant sont considérés comme rémunération ;

7°. Le nombre de titres-repas électroniques et leur montant brut, diminué de la part personnelle du travailleur, sont mentionnés sur le décompte, visé à l'article 15, alinéa 1^{er} de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération du travailleur ;

8° Avant l'utilisation de titres-repas électroniques, le travailleur peut vérifier le solde ainsi que la durée de validité des titres repas qui lui ont été délivrés et qui n'ont pas encore été utilisés.

9° Les titres-repas électroniques ne peuvent être mis à disposition que par un éditeur agréé conjointement par le Ministre compétent pour les Affaires sociales, le Ministre compétent pour l'Emploi, le Ministre compétent pour des Indépendants et le Ministre compétent pour les Affaires économiques, comme prévoit l'arrêté du 12 octobre 2010 ;

10° L'utilisation des titres-repas électroniques ne peut pas entraîner de coûts pour le travailleur, sauf en cas de vol ou de perte sous les conditions à fixer par une convention collective de travail conclue au niveau du secteur ou de l'entreprise, ou par le règlement de travail lorsque l'octroi de titres-repas électroniques est réglé par un accord individuel écrit. En tout cas, le coût du support de remplacement en cas de vol ou de perte ne peut être supérieur à la valeur nominale d'un titre-repas électronique ; »

Attendu dans ces circonstances que les titres-repas ne peuvent être assimilés à une allocation ou indemnité et que conséquemment leur octroi ne se trouve pas en contradiction avec l'article L1212-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1990 portant fixation des dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des provinces et communes,

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle des communes et ses arrêtés d'application publiés au Moniteur Belge des 7 mai 1999 et 19 mai 1999,

Vu le décret du Ministère de la Région wallonne du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que ce dossier a été soumis à l'avis des organisations syndicales en date du 19 juin 2017,

Attendu que la précédente convention relative à l'octroi de titres-repas approuvée par le Conseil communal en séance du 27 mai 2013 avait été conclue pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014 renouvelable par tacite reconduction, avec un maximum de trois reconductions,

Attendu que cette convention est venue à échéance le 30 avril 2017 et qu'il convient dès lors de la renouveler pour une nouvelle période d'un an à dater du 1^{er} mai 2017, renouvelable par tacite reconduction, avec un maximum de trois reconductions,

Vu la délibération du Conseil communal du 8 septembre 2015 décidant de modifier la décision du 27 mai 2013 concernant les modalités d'octroi en se basant sur l'A.R. du 29 juin 2014 prévoyant en son article 19 bis la suppression des titres-repas sur support papier et les modalités du titre repas sous forme électronique,

Attendu que les allocations budgétaires sont prévues à l'article 131/11541 du budget ordinaire de l'exercice 2017,

Vu les articles L1122-30, L1212-1 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 72 du statut pécuniaire du personnel communal arrêté par le Conseil communal en date du 28 novembre 2002,

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de marché en vue de l'octroi de titres-repas au personnel du CPAS et de la commune,

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2017 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle le Collège a choisi les firmes afin de prendre part à la procédure négociée en vue de l'octroi de titres-repas au personnel du CPAS et de la commune,

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'intervenir dans les frais de repas des membres du personnel communal qui n'ont pas la possibilité de prendre une restauration à prix diminué.

Cette intervention sera prise en charge par l'administration sous forme de titres-repas électronique d'une valeur journalière de 4,00 € (quatre euros).

Article 2 : De fixer les modalités d'octroi des titres-repas en fonction des dispositions légales applicables au moment de l'octroi.

Article 3 : De fixer la part respectivement payée par l'employeur et par les membres du personnel bénéficiaire comme suit :

<u>Employeur</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Valeur journalière</u>
2,75€	1,25€	4,00€

1) Le nombre de titres-repas octroyés à chaque membre du personnel sera égal au nombre de journées au cours desquelles celui-ci a effectivement fourni des prestations de travail.
On entend par journée effectivement prestée, toute la journée au cours de laquelle le membre du personnel est présent sur son lieu de travail.
La présence pendant un demi-jour est considérée comme une journée.

Pour les membres du personnel qui ne sont pas soumis à un régime de prestations complètes ou pour une partie de la période de référence, le nombre de journées effectivement prestées est réduit au prorata du volume des prestations réellement effectuées.

2) Le titre-repas est délivré au nom du travailleur ; cette condition est censée être réalisée si son octroi et les données y relatives (nombre, montant brut diminué de la part personnelle du travailleur) figurent au compte individuel du travailleur conformément à la réglementation relative à la tenue des documents sociaux.
Tous les titres-repas octroyés sans que cette condition soit remplie sont considérés comme rémunération ;

3) Le titre-repas électronique a une durée de validité de douze mois, à compter du moment où le titre-repas est placé sur le compte titres-repas. Il ne peut être accepté qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation ;

4) L'employeur doit mentionner sur sa déclaration à l'ONSSAPL :

- le nombre de travailleurs bénéficiant de titres-repas,
- le nombre de titres-repas attribués,
- le montant total de la part patronale dans ces titres-repas.

5) Dans le calcul du nombre de titres-repas à distribuer à chaque membre du personnel, il ne sera pas tenu compte d'un reliquat inférieur à 0,5 titre.
Par contre, tout reliquat compris entre 0.5 titre et 0.99 titre sera arrondi à l'unité supérieure.

Article 4 : La présente convention sera d'application pour une durée d'un an à dater du 1^{er} mai 2017, renouvelable par tacite reconduction, avec un maximum de trois reconductions.

Article 5 : La présente résolution sera transmise pour information à Madame la Directrice financière et aux services des finances et du secrétariat.

39. **PROJET DE SOUTIEN FINANCIER À LA "FONDATION DIDÉ" - ACCORD DE PRINCIPE - EXAMEN - DÉCISION.**

ORDRE DU JOUR : Coopération avec le Rwanda – Candidature en collaboration avec la Fondation Didé dans le cadre d'un appel à projet pour le suivi et la formation socio-professionnelle et la réinsertion des femmes emprisonnées et de leurs enfants dans la société rwandaise par une approche psycho-médicale-sociale càd la mise en place d'outils de réinsertion et la formation de personnel- Financement WBI

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'appel à projet lancé par WBI pour le suivi et la formation socio-professionnelle et la réinsertion des femmes emprisonnées et de leurs enfants dans la société rwandaise et la proposition de la fondation Didé de collaborer dans ce cadre avec la ville de Leuze-en-Hainaut;

Considérant que la spécificité de ce projet de coopération internationale est de contribuer au renforcement des institutions du Sud et ainsi de leur permettre de prendre en charge leur propre développement dans le respect des droits humains;

Considérant que le but est d'apporter une expertise spécifique au niveau de la prise en charge d'une problématique à laquelle le Conseil Communal est sensible ;

Considérant que les différents projets de Coopération Internationale communale développés à l'initiative du Conseil Communal de la Ville de Leuze-en-Hainaut en collaboration avec l'U.V.C.W. au Burkina Faso ou avec différentes associations leuZOises tels que les comités de Jumelage et les ASBL actives dans le domaine du soutien aux initiatives locales africaines en faveur de la condition des femmes et de l'éducation des enfants, démontrent amplement la volonté de la ville de Leuze-en-Hainaut de s'investir dans ce type de projet dans la mesure de ses moyens ;

Considérant les résultats positifs récoltés dans le cadre des projets de partenariat en cours d'exécution ;

Que la Ville de Leuze-en-Hainaut compte sur son territoire une prison dont les ressources humaines disposent d'une expertise propre à soutenir le projet de la fondation DiDé et ont exprimé leur accord sur leur participation active audit projet ;

Que le programme ne nécessite pratiquement aucun effort financier, mais un investissement en temps se déclinant par un transfert de compétences et d'expériences ;

Qu'un partenariat entre la fondation DiDé, la prison et la ville de Leuze-en-Hainaut est proposé à l'approbation du Conseil communal et des Conseils d'arrondissement dans cette perspective ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Décide à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1er : dé répondre à l'appel à projet lancé par WBI pour le suivi, la formation socio-professionnelle et la réinsertion des femmes emprisonnées et de leurs enfants dans la société rwandaise et d'approuver dans ce cadre la collaboration avec la Fondation DiDé et la prison de Leuze-en-Hainaut ;

ARTICLE 2 : d'approuver le dossier tel que présenté par la fondation Didé dans le cadre à l'appel à projet de WIBI,

Expéditions de la présente seront transmises à la Fondation DiDé, à Madame la Directrice Financière, et à Monsieur le Député-Bourgmestre en charge du dossier.

DIVERS

40. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Décide à l'unanimité

A la question de F. Baton relative à la pose de bacs à fleurs et de chaises sur la devanture du n°47, Grand Rue, C. Brotcorne répond qu'une demande a été introduite, et que l'avis de la Z. P. a été sollicité; H. Cornillie tient à souligner que c'est néanmoins une place de parking qui a été soustraite à l'automobiliste.

T. Hellin fait état d'une mauvaise indication du Musée de l'Automobile au rond-point de "l'Aubette" (pas le chemin le plus direct).

Au constat posé par H. Cornillie relatif au problème de déviation par Grandmetz, suite au soulèvement de chaussée à Moustier, C. Brotcorne confirme que la déviation est aussi liée aux travaux au coeur de Moustier, et que les riverains doivent être informés.

C. Ducattillon:

- rappelle que les différents règlements d'occupation du domaine public doivent être "mis en ligne"
- rappelle qu'il souhaite un état du dossier "commune Maya" > M. Lepape tient le dossier à disposition
- rappelle qu'il souhaite un état du dossier relatif aux ossuaires > il est répondu que du personnel en "article 60§7" et un agent seront engagés sous peu dans cette perspective
- s'inquiète de l'indépendance de l'agent sanctionnateur > il lui est répondu que l'agent a été invité à lever le pied durant la période des congés, la police restant par ailleurs compétente

M. Delange adresse ses remerciements pour la réfection de la voirie, rue du Vieux Moulin (ChW).

